

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Litteratures & autres Remarques curieuses.

F E V R I E R 1712.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE
à l'Enseigne de la Verité.

M.DCC.XII.

AVIS DU LIBRAIRE.

CE Journal, que nous donnons au Public tous les mois depuis celui de Juillet 1704. est reçu si favorablement dans toutes les parties de l'Europe, qu'il n'y a presque point de Curieux qui ne veuillent avoir cet Ouvrage mensuel complet, & ne le considerent très-utile à l'histoire du tems; pour répondre à leur empressement je me tiens fourni de corps entiers, & de mois séparés dudit Journal, afin que ces Curieux soient servis aussi-tôt qu'ils le souhaiteront. Mais l'Auteur continue d'avertir qu'il ne recevra pas les Memoires & Pièces concernant les interêts particuliers, ou ceux de leurs amis, pour inserer dans ce Journal, à moins qu'ils ne les affranchissent: On les avertit même qu'ils seront toujours rejettez ou laissez en rebut, avec d'autant plus de Justice que le public prend peu de part aux affaires des particuliers, les generales remplissent mieux son attente; mais quand ce seront des pieces interessantes & curieuses, dont le Public est bien aise d'en avoir la connoissance, on prie de les adresser au Libraire, ou à l'Auteur, qui en fera l'usage qu'elles meriteront.

81

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

Fevrier 1712.

ARTICLE I.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable
en ESPAGNE & en PORTUGAL
depuis le mois dernier.*

I. **C**omme la lettre ci-jointe est un précis de ce qui s'est passé en Catalogne, à l'occasion de l'élection de l'Empereur, & de la negociation de Paix en Angleterre ; nous la donnons au Public dans son entier, puis qu'elle nous dispensera de rapporter ailleurs les lettres du nouvel Empereur, & celles de la Reine d'Angleterre à tous les Alliez.

Lettre écrite de Barcelonne sur les affaires generales.

*Lettre écrite de Barcelonne par un Banquier le
4. Janvier 1712.*

Depuis que le Roi Charles est parti d'ici, notre petite Cour s'est trouvée dans des agitations bien differentes : les premieres agréables nouvelles qui se repandirent, furent que nous avions surpris Tortose & Peniscola, que nous étions maîtres non seulement de ces deux

Places, mais encore de tous les Magazins que les ennemis avoient au bas de l'Ebre, & que le Maréchal Comte de Staremberg alloit accompagner Mr. le Duc de Vendôme jusques à Saragosse, à peu près de la même maniere que ce Prince nous mena l'année dernière de Castille en Arragon: mais cette nouvelle ne se soutint que pendant vingt-quatre heures: car nous fumes bien-tôt informez que le General Wesel avoit échoué dans son entreprise, & que Mr. de Staremberg feroit beaucoup de conserver le passage de Pra del Rei & les autres défilés qui conduisent dans la plaine.

Peu de tems après la Reine reçut avis que le Roi son Epoux avoit heureusement débarqué sur les Côtes de Genes: elle en alla rendre graces à Dieu dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Pino, suivie des Dames & Seigneurs de la Cour: cette nouvelle fut suivie quelque tems après d'une autre encore plus considérable; ce fut l'élection à l'Empire, qu'on aprit avoir été faite en faveur du Roi Charles: quoi qu'on s'y fut attendu depuis long-tems, on apprehendoit toujours quelque traversé du côté des Electeurs Protestans: on fit d'abord annoncer cette nouvelle au peuple par le son de toutes les cloches de cette grande Ville, & par une triple décharge de toute l'artillerie de la Ville, du Fort de Montjoüi & des Bâtimens qui se trouverent dans le Port: on en fit part aux Gouverneurs des Places de l'obéissance de Sa Majesté, & au General Staremberg, qui l'avoit aprise quelques heures auparavant; je crois que c'est par un Trompette de l'Armée Espagnole; quoi qu'il en soit, la Reine en fit chanter le *Te Deum* dans la Cathedrale, où toutes les

Cours

Cours furent invitées: on ordonna à ce sujet des illuminations & des rejoüissances publiques pendant cinq jours.

A peine ces rejoüissances eurent elles fini qu'on aperçut sur le visage de la Reine une tristesse qui ne lui est pas naturelle: en vain ceux qui ont l'honneur de lui parler librement, lui en demandoient la raison: elle rejettoit cette melancolie tantôt sur l'éloignement du Roi, un autre jour sur une migraine, & souvent sur *un je n'en sçai rien*; mais plusieurs lettres qui arriverent sur un Bâtimement Genoï la nuit du 18. au 19. Novembre, dévoilerent le mystere, en publiant *que l'Angleterre avoit fait sa paix particuliere avec les deux Couronnes, sans la participation des autres Alliez.*

La Reine qui ne pouvoit plus garder le secret, craignant les mauvais effets de pareils bruits dans une Principauté, où les esorits ne sont pas uniformes, ni l'autorité du Roi assez bien affermie, donna au public l'Extrait des lettres que S. M. avoit écrites aux Electeurs & Princes de l'Empire, de même qu'aux Etats Generaux des Provinces Unies; par où Elle se plaint vivement du procedé de la Reine, & du Conseil d'Angleterre. Entre autre S. M. I. deplore la perte de la Monarchie Espagnole, qu'Elle comptoit d'unir à la Couronne Imperiale, & aux Etats hereditaires à sa Maison, à l'exemple de feu Charles Quint de glorieuse & triomphante memoire. Elle soutient qu'on n'a entrepris la guerre, qui dure depuis dix ans & qui a déjà couté tant de sang, & tant de trésors, que pour procurer à sa Maison Imperiale, toute la Monarchie d'Espagne; que tous ceux qui

Effets que produisent les Bruits de Paix à Barcelonne.

Raisons alleguées par le nouvel Empereur pour la continuation de la guerre.

„ confederez dans cette guerre, font engagez
 „ par honneur, & par interêts de n'écouter au-
 „ cunes propositions de Paix, que sous cette
 „ premiere & essentielle condition: que l'en-
 „ nemi déjà énérvé par tant de mauvais succez
 „ des dernieres compagnes, ne sauroit encore
 „ se soutenir long-tems, mais que quand mê-
 „ me la victoire viendroit à abandonner les
 „ Etendars des Allicz; il ne faudroit pas pour
 „ cela se déconcerter, ni s'éloigner du premier
 „ projet qui a été formé: qu'au contraire il
 „ falloit redoubler les efforts de toutes parts,
 „ pour porter la guerre jusques dans le cœur
 „ du Royaume de France, ce qui est d'autant
 „ plus aisé, que les Armées de cette Couronne
 „ n'osoient plus tenir la compagnie, & se vo-
 „ yoient honteusement forcées de laisser pren-
 „ dre leurs meilleures Forteresses: ensuite Sa
 „ M. prie toutes les Puissances à qui Elle écrit
 „ de se joindre à Elle pour obliger la Reine
 „ de la Grande Bretagne à rejeter les Prelimi-
 „ naires de la France, comme aussi toutes les
 „ propositions de Paix que cette Couronne
 „ pourroit faire: d'engager S. M. Britannique
 „ à continuer la guerre avec plus de vigueur
 „ que par le passé, jusques à ce que toute la
 „ Monarchie d'Espagne soit soumise à la Mai-
 „ son Imperiale. Que si absolument il en faut
 „ venir à une negociation de Paix, que ce
 „ soit à condition que les Preliminaires propo-
 „ sez à la Haye & à Gertruydemberg, soient le
 „ fondement & la base de cette negociation,
 „ sans le moindre changement.

*Pour Nous, (ajoûte ce Prince) quelque suite
 que cette affaire puisse avoir, Nous vous decla-
 rons que Nous rejettons constamment ces nou-*

veaux

des Princes &c. Fevrier 1712. 85

veaux préliminaires, tant pour le present que pour l'avenir, & Nous ne permettrons jamais à nos Ambassadeurs, d'assister aux Conferences proposées par la Reine d'Angleterre; mais plutôt Nous ferons tous nos efforts, comme Nous faisons actuellement pour que nos Armées, particulièrement celle de Catalogne, soient de nouveau remises en état & renforcées: que tout le monde soit convaincu, qu'il n'a actuellement tenu à Nous, que la guerre n'ait été continuée & conduite jusques à l'heureuse fin que tous les Alliez s'étoient proposez, lors qu'on l'a commencée &c.

Vous jugez bien que de pareilles nouvelles auxquelles on ne s'attendoit pas, occasionnerent des raisonnemens bien differens dans une Ville où il y a des Marchands & des Troupes de diverses Nations; les uns demandent la Paix pour l'avantage du Commerce & la tranquillité de la Province: les principaux Auteurs de la revolution la craignent, à cause de la part qu'ils ont eu dans les troubles de la Province: les Anglois s'en rejouissent, parce qu'il y a longtems qu'ils sont rebutez du service en Espagne: les Ministres de la Cour, les Magistrats de la Députation, & ceux qui ont le maniemement des deniers publics, craignans le renversement de leur fortune, tenoient des discours très-offensans contre la Cour d'Angleterre. Il y en avoit même qui publioient, que l'Empereur conjointement avec Mrs. les Etats Generaux, feroient arrêter & désarmer les Troupes Angloises tant en ce País qu'en Flandres: mais tous ces raisonnemens n'étoient fondez que sur la passion qui aveugle ordinairement les hommes: cependant le Duc d'Argile General Anglois, soit de son chef, soit qu'il en eut ordre de la Souveraine

Sc^o

se tint sur le *qui vive*, & ne voulut pas souffrir que les Troupes de sa Nation fussent dispersées dans des quartiers éloignez les uns des autres.

Ce Duc reçut il y a quelques jours des dépêches du Comte de Portmore, qui commande en Portugal, dans lesquelles il y avoit la copie de la lettre que la Reine de la Grande Bretagne a écrite à Sa Majesté Portugaise, touchant ses sentimens pour la Paix: comme les raisons que cette Princesse allegue, sont différentes de celles qu'on a insérées dans les lettres de l'Empereur, & que même il paroît qu'Elle agit de concert avec les Hollandois, le Duc d'Angille a fait imprimer cette lettre en Catalan, avec une traduction Françoisë à côté, dont voici la teneur.

Lettre de la Reine d'Angleterre sur la Paix, imprimée à Barcelonne.

LE Roi Très Chrétien, nous ayant témoigné le désir qu'il a de voir rétablir la tranquillité de l'Europe, par une Paix sûre & honorable pour nous & pour tous nos Hauts Alliez, & ayant fait quelques offres pour nous disposer à ouvrir les Conférences à cette fin, (lesquelles offres ont été communiquées à tous lesdits Alliez) & les Etats Generaux ayans là-dessus déclaré, qu'ils sont portez & prêts à entrer en negociation d'une Paix bonne & generale, & à se joindre à nous pour convier les Puissances engagées avec nous dans la presente guerre, d'envoyer leurs Ministres & Plenipotentiaires aux Congrez, dont le lieu & le tems ont été concertez avec le Ministre desdits Etats Generaux; nous avons crû qu'il étoit necessaire de vous faire part, sans perte de tems, que nous sommes tombez d'accord de fixer l'ouverture

audit Congrez au 12. Janvier prochain, nouveau stile, dans la Ville d'Utrecht.

Comme nous n'avons en vûë que de mettre fin à cette guerre par une Paix solide, & dans laquelle chaque Allié puisse trouver sa satisfaction raisonnable, nous ne doutons point que vous ne soyez également porté à contribuer à l'avancement d'une cœuve si pieuse & si salutaire: c'est pourquoi nous vous prions d'envoyer au plutôt les Ministres que vous choisirez pour cet effet, afin qu'ils puissent arriver à ladite Ville d'Utrecht au tems ci-dessus marqué.

Nous croyons en outre, qu'il est à propos de vous donner avis que nous avons resolu, de concert avec Mrs. les Etats Generaux, d'envoyer nos Ministres au congrz en qualité seulement de Ministres Plenipotentiaires, & qu'ils ne prendront sur eux, le Caractere d'Ambassadeurs, que le jour de la signature de la Paix, afin d'éviter le plus qu'il sera possible, l'embarras des ceremonies, & les longueurs qui en pourroient naître: Sur ce nous prions Dieu &c.
Signé, ANNE REINE.

II. Cette lettre de la Reine d'Angleterre est entierement conforme à celles qu'elle a écrites aux autres Princes engagez dans la grande Alliance: c'est mal à propos que de mauvais esprits ont voulu l'accuser d'avoir abandoné ou sacrifié l'interêt de ses Alliez: Sa Majesté Britannique nous apprend Elle-même le contraire; puisqu'Elle a communiqué à tous les Alliez les offres que la Cour de France lui a faites pour parvenir à la Paix; plus bas elle ajoûte, qu'Elle n'a en vûë que de mettre fin à cette guerre par une Paix solide, dans laquelle chaque Allié puisse

Considerations sur les plaintes de l'Empereur.

puisse trouver sa satisfaction raisonnable.

Il s'agit présentement de décider sur les *Vastes Etats* plaintes de la Cour de Vienne, & si sa *satisfaction* que ce Prince *raisonnable* doit s'étendre à mettre toute *possède outre* la Monarchie d'Espagne, sur la tête d'un Prince *ce qui dépend* ce qui vient de joindre le titre & l'autorité *de la Monarchie* d'Empereur, Roi des Romains, & Roi de toute *chie d'Espagne* l'Allemagne, * avec celui de Roi de Hongrie, de Bohême, Dalmatie, & Esclavonie, Autriche, Duc de Brabant, Stirie, Carinthie, Carniole, haute & basse Sillese, Prince de Transilvanie, de Suabe, Marquis du Saint Empire, de Burgau, de Moravie, de la haute & basse Lusace, Comte & Prince d'Hasbourg, Tirol, Ferette, Kibourg de Gorts, Seigneur de Windisch, Partenau, des Villes Forestières, & autres Etats situez dans l'Empire &c. mais cette

décision doit se faire à l'Assemblée d'Utrecht, par les Puissances qui ont intérêt à veiller à la sûreté de leurs propres Etats, en établissant un juste équilibre en Europe, qui ne sçauoit quader, si un Prince qui possé déjà tant de vastes Etats, y joignoit encore la Monarchie d'Espagne: on n'a pas oublié les calamitez dont l'Europe fut affligée tout le tems que ces mêmes Etats furent unis sur la tête de Charles-Quint.

III. Il est tems de passer aux affaires particulières d'Espagne; le General Staremberg se désint des Troupes Angloises, envoya au commencement de Decembre, un détachement de Soldats Allemans pour relever les Anglois qui étoient

* Ce sont les titres que les derniers Empereurs de la Maison d'Autriche ont pris dans les Actes publics, pour les Etats que celui d'aujourd'hui possède.

étoient à Tarragone: mais ceux-ci se sentans offensés de cette defiance, refuserent d'en sortir, & répondirent que si la Place venoit à être assiegée, comme l'on en faisoit courir le bruit, ils la défendroient pour le moins aussi-bien que les Allemands.

IV. Sur la fin du mois de Novembre, par ordre du nouvel Empereur, on embarqua à Vado 2200. fantassins, 770. Cavaliers, avec quelques chevaux de remonte detachez des Troupes Allemandes qui étoient en Italie, pour les conduire en Catalogne, afin de servir de recrues aux Regimens de la même Nation.

Troupes embarquées pour la Catalogne.

V. La Campagne d'Automne en Estramadoure s'est passée sans effusion de sang, car on ne compte pour rien les escarmouches des partis des fourageurs, ni tous les accidens qui sont les fruits de la *petite guerre*. Ainsi tout ce que le Portugal nous a fourni d'intéressant ce mois-ci, c'est que le Ministre d'Angleterre ayant rendu au Roi de Portugal la lettre de la Reine de la Grande Bretagne, que nous avons rapportée plus haut, Sa Majesté Portugaise assembla son Conseil d'Etat, pour délibérer sur la matiere importante du choix de la guerre ou de la Paix; le Resultat fut, que puisque l'Angleterre trouvoit à propos de finir la guerre par une Paix raisonnable, on ne devoit pas balancer à se ranger de son parti; & pour éviter les longueurs & les dépenses extraordinaires, il fut statué de nommer pour Plenipotentiaires Portugais, les Ministres que cette Couronne entretient à Londres & à la Haye: on fit partir de Lisbonne le 3. Decembre un Bâtiment léger, pour porter à ces Ministres les ordres de leurs Maîtres, & une lettre que le Roi écrit

Le Roi de Portugal donne les mains à la Paix & nomme ses Plenipotentiaires.

à la Reine d'Angleterre, pour la remercier des mouvemens qu'Elle s'étoit donnés, pour rétablir la Paix si nécessaire à toute l'Europe, pour lui recommander ses intérêts dans le Congrèz d'Utrecht.

Le Marquis de Bedmar VI. Le Marquis de Bedmar, ci-devant Gouverneur des Pais Bas, & ensuite Viceroy de Sicile, a été fait President du Conseil des Ordres, sans incompatibilité de la Charge de Ministre de la guerre, qu'il exerce depuis quelque tems avec toute la capacité, le zele & l'application dont il a donné des marques dans les autres Emplois qu'il a remplis à la satisfaction du Roi & du public.

Le fils du Duc d'Escalonna est fait Capitaine des Gardes du Corps. VII. Le Comte de San-Istevan de Gormas, fils aîné du Duc d'Escalonna ci-devant Viceroy de Naples, a été gratifié par le Roi Catholique de la Charge de second Capitaine des Gardes du Corps, le Comte d'Aguilar s'est demis volontairement de la sienne qui étoit la premiere, que le Roi a donné au Duc d'Oiffone.

La Reine d'Espagne est grosse. VIII. La Reine d'Espagne qui jouit d'une parfaite santé, est grosse de plusieurs mois; les Espagnols font des vœux pour son heureux accouchement, ils regardent la fécondité de cette Princesse comme la benediction du Ciel la plus nécessaire à la Monarchie Espagnole, afin que leur Couronne étant successivement transmise aux Princes nez sur le Trône d'Espagne, elle ne serve plus de prétexte d'allumer le feu de la guerre dans toutes les parties de l'Europe.

L'Evêque de Gironne est fait Préfident du Conseil des Finances. IX. Le Roi a donné à Don Lorenzo de Ar-mengual, Evêque de Gironne, la Charge de Préfident du Conseil des Finances: S. M. C. l'a aussi chargé de l'exercice de celle de Sur-Intendant

dant des Finances, pendant l'absence du Comte de Bergeick, qui étoit sur son départ pour aller aux Conférences de la Paix, en qualité d'un des Plenipotentiaires d'Espagne. Ses équipages & ceux du Duc d'Orléans, qui est le premier Plenipotentiaire, ont pris les devans, pour aller attendre leurs Maîtres à Paris.

seil des Finances.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

Les pluies continuelles des mois de Novembre & Decembre, qui ont été presque générales dans toute l'Europe, ont causé de fort grands desordres : La Ville de Lion fut alarmée de cette inondation, qui renversa le Pont de bois près de Belle-Cour ; le pont saint Vincent a aussi été emporté, & plusieurs maisons, tant dans la Ville qu'aux Fauxbourg de Veize, ont été abattus.

Ravages causez à Lion par l'inondation.

II. Ces débordemens d'eaux empêcherent Mr. l'Evêque de Grenoble de se rendre à Lion pour assister au Sacre du nouvel Evêque de Sinope * : Mr. l'Archevêque de Vienne, qui assistoit à cette ceremonie comme Député du St. Siège, pour recevoir le serment, voulut bien faire la fonction de premier assistant : après la ceremonie, Mr. l'Archevêque de Lion donna un repas de la dernière magnificence aux Prélats & aux autres personnes de la première

Suite du Sacre de l'Evêque de Sinope Suffragant de Lion.

* Voyez Janvier page 39.

distinction: comme on voulut lui faire quelque compliment sur la splendeur de ce repas, l'Archevêque répondit, *que c'étoit les nôces de son fils*, parce que Mr. de Sipone est déclaré Suffragant de Lion, dont il fit la premiere fonction dans la Paroisse de saint Nizier, par la Confirmation qu'il donna à un grand nombre de peuple le jour de la Conception.

Sacre des Evêques de Xaintes & de Grasse.

III. le 21. Decembre dernier Mr. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, assisté de Mrs. les Evêques de Tournay & de Seez, fit dans sa Chapelle la ceremonie de sacrer l'Abbé de Pideur en qualité d'Evêque de Xaintes.

Mr. de Megrigny de Colonel devient Capucin, & ensuite Evêque.

Le jour précédent, Mr. le Prince de Sombize, Evêque de Strasbourg, fit la même fonction dans l'Eglise des Capucins de saint Honoré, en faveur du Pere Athanase de Megrigny Capucin, qui fut sacré Evêque de Grasse; Mr. de Strasbourg avoit pour assistans, Mrs. les Evêques de Toul & d'Evreux. Outre ces trois Evêques il y avoit encore onze autres Prelats, avec l'Abbé General de Prémontré; ainsi dans un betoin cette Assemblée auroit passé pour un Concile Provincial. Le 24. du même mois le nouvel Evêque de Grasse, n'ayant plus de barbe ni d'habit de Capucin; (s'étant mis en gris & en habit long,) alla à Versailles prêter serment de fidelité entre les mains du Roi.

En 1685. Mr. de Megrigny, âgé de trente-deux ans, étant Colonel de Cavalerie, quitta son Regiment, & trente mille livres de rente, pour entrer dans la Congregation des Capucins, où il a fait les fonctions de Missionnaire & de Predicateur, avec un zele infatigable: il a prêché le dernier Avent dans l'Eglise des

filles du Saint Sacrement, dans la rue Cassette, sans que le tems du Ceremonial de son Sacre, les visites necessaires, ni son voyage de Versailles, lui ait fait manquer les devoirs Apostoliques: on ne s'est aperçu d'aucun changement dans sa derniere mission, si ce n'est qu'en prêchant le jour de Noël dans la même Eglise, on distingua la reforme de l'habit & de la longue barbe des Capucins, qui n'étaient plus à l'usage des Prelats de notre tems, celui de Grassé s'en est dépoüillé avec autant de resignation aux volontez du Ciel, qu'il en fit paroître en quittant les apas trompeurs du monde pour embrasser la pauvreté & la solitude du Cloître.

IV. Voici un Madrigal fait en faveur de Mr. le Maréchal de Villars, au sujet de la reception que le Roi lui fit au retour de la Campagne de 1711.*

Qu'en la bouche des Rois, (ces Dieux de l'Univers)

*La loüange a de poids, de force & d'énergie,
LOUIS n'a pas plutôt fait ton Apologie,
Que l'envie à l'instant rentre au fonds des
Enfers.*

*Ces Censeurs importuns ont la bouche fermée,
Et ces vils insectes d'Etat,
Qui par leur langue envenimée,
S'efforçoient d'obscurcir ta haute renommée,
N'ont fait que lui donner un plus brillant éclat.*

V. Le Roi a donné le titre de Comte à Mr. Mesnager, l'un de ses Plenipotentiaires au Congrès qui se forme à Utrecht pour la négociation de la Paix generale, Sa Majesté ayant érigé

*Madrigal en
faveur de
Mr. de Villars.*

Mr. Mesnager sera nommé Comte de St. Jean.

* Voyez Tome XV. pag 417.

érigé en Comté une des Terres que Mr. Menager a en Normandie, sous le nom de *St. Jean*, ainsi il portera à l'avenir, de même que ses descendans, le nom de *Comte de St. Jean*. Il faut espérer de l'exactitude des Historiens qu'on ne le confondra pas avec les *Comtes de St. Jean de Lion*, qui est un titre de dignité attaché aux Chanoines de la Cathedrale de Lion.

*Nouvel
Evêque de
Chalons sur
Saone.*

VI. Aux Fêtes de Noël dernier, le Roi nomma a plusieurs Abbayes vacantes; Sa Majesté nomma en même-tems l'Evêque de Bellay à l'Evêché de Chalons sur-Saone, vaquant par la mort de Messire Henry Felix de Tilly, dont nous avons parlé le mois dernier. L'Evêque de Bellay s'appelle Mr. Mador; il est natif de Gueret Ville Capitale de la Haute Marche, à quatorze lieues de Limoges.

*Mr. Pelle-
tier s'est de-
mis de la
Charge de
premier Pre-
sident, qui a
été donnée à
Mr. de Mes-
me.*

VII. Mr. Pelletier premier Président du Parlement de Paris, n'ayant qu'une foible santé, quoi qu'agé seulement de quarante-neuf ans, ne pouvant pas vaquer aux continuelles & importantes fonctions de cette Charge, s'en remit volontairement entre les mains du Roi; Sa Majesté l'a donnée à Mr. le President de Méme, qui étoit President à Mortier du même Parlement.

*Depart des
Plenipoten-
saires de
France.*

VIII. Le six, le sept & le huit du mois de Janvier, Mr. le Maréchal d'Uxelles, Mr. l'Abbé de Polignac, & le Comte de St. Jean, partirent de Paris en poste pour se rendre à Utrecht en qualité de Plenipotentiaires de France, aux Conférences de la Paix qu'on y va negocier.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de considerable
en ITALIE depuis le mois dernier.

I. IL est assez ordinaire qu'aux solemnitez de la naissance des Princes, à leur avènement sur le Trône, ou à la celebration de leur mariage, on fait par leur ordre des liberalitez aux peuples; on donne grace aux criminels; on ouvre les prisons aux malheureux: mais ces generositez & ces marques de la clemence du Prince, ne sont jamais à la charge des particuliers, sans quoi la joye ne seroit pas universelle.

Le Comte Boromeo Viceroi de Naples, décharge les débiteurs de payer leurs dettes.

Mr. le Comte de Boromeo Viceroi de Naples, a encheri sur la matiere, pour celebrer avec plus d'éclat l'élection de Charles VI. à la Couronne Imperiale. Le Lecteur s'attend, peut-être, de trouver ici que ce Viceroi, pour calmer le murmure des Napolitains, a fait publier quelque Ordonnance pour les décharger des taxes & nouvelles impositions, dont ce Royaume a été surchargé depuis la derniere revolution? point du tout. A-t'il pris de justes mesures pour rétablir l'abondance des denrées dans la Ville Capitale? non: Est-ce que les prisons ont été ouvertes à ce grand nombre de personnes de tout âge & de toute condition, emprisonnées sur le simple soupçon qu'elles ne sont pas assez affectionnées au nouveau Gouvernement? il n'y a pas seulement pensé. Qu'a-t'il donc fait qui soit digne de son Ministère, & qui ait du rapport à la clemence & à la débonnaireté? le voici.

Ce Viceroy a fait publier une Ordonnance qui s'effend sous de rigoureuses peines, à toute sorte de créanciers, de demander le payement, d'agir, ni poursuivre leurs débiteurs pendant l'espace de six mois, pour toutes sortes de dettes qui n'excederont pas cinquante ducats, (à l'exception néanmoins des Receveurs des taxes & deniers publics, auxquels il est enjoint de ne point se ralentir dans l'exaction de leurs rolles.) Si par ce moyen Mr. Boromeo a trouvé le secret de se faire applaudir par les mauvais payeurs, il s'est attiré la haine d'une infinité de Bourgeois, de Marchands & même de Gentilshommes, qui vivant du jour à la journée, & ne pouvant exiger leurs rentes à leur échéance, plusieurs d'entr'eux se sont trouvez dans la nécessité d'emprunter pour pouvoir faire subsister leurs Familles.

Mr. Pignatelli Evêque de Leccé élevé dans son Diocèse.

II. Si ce procédé du Viceroy de Naples a été désapprouvé de la plus grande partie du Royaume, son Excellence n'a pas été mieux applaudie de la violence faite par ses ordres, en la personne de Mr. Pignatelli Evêque de Leccé; voici en substance les éclaircissements que nous avons eu sur une broüillerie qui fait du bruit à Rome, qui scandalise les meilleurs Catholiques d'Italie, & qui n'est pas d'une nature à pouvoir concilier les cœurs des Napolitains, au Ministère qui les gouverne aujourd'hui.

Il y a douze ou quinze mois, que le Viceroy de Naples ayant formé la résolution de dépouiller les Ecclesiastiques du Royaume d'une partie de leurs privileges & de leurs franchises, (entreprise delicate, dangereuse, & dont l'exécution sera toujours très-difficile, envoya son plan à Barcelonne pour y être approuvé; comme
la

la Cour se persuada qu'il n'agissoit que sur des principes solides & incontestables, on lui envoya ce qu'on appelle en matiere de guerre la *carte blanche*; c'est-à-dire, qu'on le laissa le maitre de conduire son ouvrage à son gré, parce qu'il se proposoit que cette affaire devoit rapporter beaucoup d'argent dans la Caisse Royale.

Muni de ce plein-pouvoir, il commença ses operations dans la Ville Episcopale de *Leccé*, située aux extremités orientales du Royaume, c'est-à-dire, dans la Terre d'*Arante*, à environ huit lieuës Françoises de la Ville d'*Arante*. Il y envoya trois Commissaires, sous le titre de *Ministres délégués de la Jurisdiction Royale du Collateral de Naples*. Ces Commissaires voulurent d'abord, expulser les Ecclesiastiques des franchises dont ils avoient jöüi depuis plusieurs siècles; ceux-ci soutenus par leur Evêque, s'y opposerent: Mr. le Comte Boromeo indigné contre la fermeté de ce Prelat, le fit sommer de se rendre à Naples pour lui rendre compte de sa conduite: l'Evêque refusa de quitter le troupeau à la garde duquel Dieu & le St. Siége l'avoient destiné, le Viceroi pour faire un exemple, donna ordre à Don Carlo-Passa-Laqua, Auditeur Royal, d'assembler les Sbires ou Archers des Maréchaussées de la Campagne, pour aller enlever l'Evêque, & de le lui mener: lors que cet Officier arriva à *Leccé*, il fit d'abord investir le Palais Episcopal, se saisit des portes, & alla faire son compliment à l'Evêque: ce Prelat n'eut pas long-tems à se préparer; mais comme il étoit averti des ordres du Viceroi, il s'étoit disposé à tout événement.

Avant de sortir de la Ville, il fulmina l'ex-

communication du President, de tous les Magistrats qui avoient servi d'instrument au Viceroi pour violer les Immunités de l'Eglise: il interdit toutes les Eglises de son Diocèse, & *secoyant la poudre de ses soizillers*, il suivit ceux qui l'étoient venu prendre; cette affaire fut bientôt scûte à Naples; le Viceroi informé que si le prisonnier étoit ainsi conduit dans la Capitale, il étoit à craindre que le peuple n'en prît occasion de se soulever, le fit conduire sur la frontiere du Royaume comme un criminel banni; il s'est ensuite réfugié à Rome, où il arriva le premier Decembre, & alla loger chez les Peres Theatins. Le lendemain il alla à l'Audience du Pape, qui lui assigna une pension de cent écus par mois pour subsister.

Ordre du Viceroi sur l'affaire de Leccé.

III. Nonobstant l'interdit de toutes les Eglises du Diocèse de Leccé, le Viceroi de Naples fit ordonner dans un Conseil tenu en sa presence, que les Eglises Royales seroient ouvertes, comme n'étans pas soumises à la Jurisdiction de l'Ordinaire: que si les Prêtres ne vouloient pas y celebrer la Messe, on y en envoyeroit d'ailleurs. Il fut aussi ordonné que le Vicair General de Leccé seroit exilé du Royaume, & ses parens au premier & second degré seroient emprisonnez.

Les Jesuites se soizmettent aux décisions du Sr. Siege touchant les ceremonies des Chinois.

IV. Il y a apparence que le feu de la division entre les Missionnaires de la Chine s'éteindra entierement, & que les ouvriers de la vigne du Seigneur, ne s'occuperont à l'avenir, qu'à la cultiver & à en arracher les ronces & les épines du Paganisme: car au commencement de Decembre le General des Jesuites, accompagné de ses Assistans & des Procureurs des Provinces, (qui s'étoient rendus à Rome, pour leur

des Princes &c. Fevrier 1712. 99

leur Assemblée generale) ayant été admis à l'Audience du Pape, ils lui presenterent un Acte signé de tous, au nom de toute la Société, par lequel elle se soumet absolument aux Décrets du St. Siège de 1704. & autres émanez en conséquence sur les ceremonies Chinoises; avec assurance d'une entiere soumission & obéissance pour le St. Siège. Le Pape ayant reçu cette Déclaration, ordonna qu'elle fut imprimée.

V. On a appris de Genes qu'un Corps de 7300. hommes de troupes Allemandes, sous les ordres du General Zumjungen, en traversant les Etats de la Republique, pour aller prendre des quartiers d'hiver dans les Etats du Grand Duc de Toscane, y avoient commis de grands désordres: car n'étans pas assez contents qu'on leur eut fourni *gratis* & à discretion, le pain, le vin, la viande, bois, foin & avoine, on donna encore au General & aux principaux Officiers, douze cens écus pour le bien vivre: cela n'empêcha pas les soldats de rançonner leurs Hôtes à San-Stephano, à Sarzana, & dans les autres lieux de passage, où ils pillerent & brûlerent même plusieurs maisons, tant dans les Villes qu'à la Campagne.

Le General Zumjungen a la tête d'un Corps de Troupes Allemandes commet de grands désordres sur l'Etat de Genes.

A R T I C L E IV.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. **C**E fut le 22. du mois de Novembre que les Etats du Tirol prêterent le serment de fidelité au nouvel Empereur leur Souverain,

avec les ceremonies ordinaires. Le lendemain, ce Prince nomma *quarante-cinq Conseillers d'Etat*, quelque grand que ce nombre paroisse, il n'y en auroit pas trop s'ils étoient distribuez dans les differentes Provinces soumises à la Domination de Sa Majesté Imperiale, mais comme on n'a fixé nul endroit leurs fonctions, & que tous ne sont pas en état ni destinez à suivre la Cour, on prévoit qu'il y en a plusieurs à qui l'on a donné ce titre ou par honneur, ou par recompense de zele: d'autres n'en sont redevables qu'à leur propre merite & à leur capacité dans les affaires du Gouvernement: Voici la liste de tous ces Conseillers d'Etat; mais afin de ne leur donner aucun sujet de la jalousie sur le rang qu'ils devoient tenir dans un ouvrage public comme celui-ci; nous déclarons que nous les y avons placez dans l'ordre que les Memoires de Vienne nous les ont presentez.

Quels sont leurs noms.

Le Prince Antoine de Lichtenstein, le Prince Eugene de Savoye, Mrs. de Trautsohn, de Mansfeld, Esterhafi; Jean Adam de Lichtenstein, Vi-Norbert de Kinski, George Adam de Martinitz: Otto-Henri de Traun; Charles Maximilien de Thurn, Philippe de Dieterichstein, le Cardinal de Lamberg, le Duc de Moles, le Cardinal de Saxe-Weitz, le Comte de Cardona, le Baron Jean Frederick de Seylern, le Comte Philippe Louis de Zinzendorff, le Comte Wentzel de Vratislau, le Duc de Monteleon, le Comte Jules de Bucelini, le Comte Charles de Valstein, le Prince Cariathi, le Comte Maximilien de Lovenstein, le Comte Gundaker de Staremberg, le Comte Ernest Frederick de Windisgratz, le Comte Guy de Staremberg, le Comte Maximilien de Martinitz

tinitz, le Comte Leopold d'Herberstein, le Comte de Corsana le Comte Leopold de Schlick, le Comte Frederick de Schömborn Vice-Chancelier de l'Empire, le Comte de Palma, le Comte Jean Louïs de Rabutin, le Comte Aloyse de Harach, l'Archevêque de Valencia, le Comte Charles de Paar, le Comte Rodolphe de Zinzendorf, le Comte Joseph de Paar, le Marquis del Vasto, le Comte Charles-Louïs de Zinzendorf, le Duc d'Aquar, le Comte Ilierhafy, le Marquis Hercule de Prié, le Comte Humbert de Stampa, & le Duc d'Uzeda.

II. Ce dernier Conseiller d'Etat ne doit pas se flatter que l'Empereur lui confie jamais les secrets du Ministère, car le mauvais usage qu'il a fait de la confiance que le Roi Philippe V. avoit en lui, soit dans le tems qu'il étoit son Ambassadeur à Rome, soit pendant son séjour à Genes, ayant deserté son service sans aucun legitime prétexte, pour embrasser le parti de la Maison d'Autriche, le rendront toujours suspect, car ceux qui trahissent leurs Maîtres, n'acquierent jamais beaucoup d'honneur, & font rarement fortune; le titre de Conseiller d'Etat *honoraire*, que l'Empereur vient de donner à ce Duc, le dédommage foiblement des sacrifices qu'il a faits en changeant de parti, apparanment qu'il s'en est promis, ou qu'on la flatté d'en avoir de plus grands, pour tirer de lui le secret & les lumieres des affaires que la Cour de Madrid lui avoit donné à negocier en Italie.

III. L'Empereur étant parti d'Inspruch le 27. Novembre, & ayant passé par Augsbourg, où il ne séjourna qu'un jour, se rendit le 14. Decembre au Château d'Aschaffembourg près de

*Recompense
que l'Empe-
reur donne
au Duc d'U-
zeda.*

*Arrivée de
l'Empereur
à Francfort
et son Cou-
ronnement.*

de Mayence, appartenant à l'Electeur de ce nom, où leurs Altesses Electorales de Mayence & de Treves furent le complimenter. Dans un Conseil extraordinaire, où l'on examina les dépêches venües des Cours de Londres & de la Haye; on jugea que puisqu'on y pressoit si fort les dispositions d'une Assemblée generale pour la Paix, il falloit proceder sans perte de tems au Couronnement de l'Empereur, afin qu'il fut plus en état d'agir, soit à Ratisbonne, soit dans les Cours de tous les Princes d'Allemagne, d'une maniere efficace, pour empêcher que l'Empire ne se départît par des intérêts de la Maison d'Autriche en ce qui concerne la Monarchie d'Espagne: parce qu'un *Empereur couronné*, se fait touÿours écouter plus favorablement qu'un *Empereur élu*. Ensuite de ce Resultat, on donna les ordres necessaires pour presser les préparatifs du Couronnement: voici l'essentiel des ceremonies qui s'observerent dans cette occasion.

Ceremonie de l'entrée de l'Empereur à Francfort.

Le 19. Decembre sur les deux heures après midi, l'Empereur fit sa premiere entrée à Francfort, au bruit du Canon de la Ville, les Bourgeois étans sous les armes, & aux acclamations de *vive l'Empereur Charles VI*. Les Electeurs de Mayence & de Treves, (qui étoient revenus d'Aschaffembourg deux jours auparavant) de même que les Ambassadeurs des Electeurs de Saxe, de Brandebourg & d'Hannover, allerent rencontrer S. M. I. à un quart de lieuë de la Ville, suivi de tous leurs trains & équipages, qui étoient nombreux & fort propres. L'Electeur Palatin qui releve de maladie, ne fut pas de la cavalcade, il fut l'attendre dans l'Eglise de saint Barthelemi: Il n'y avoit point non plus d'Am-

des Princes &c. Fevrier 1712. 103

d'Ambassadeur pour l'Electeur de Boheme, parce que ce titre étant reüni en la personne de l'Empereur depuis son election, il n'y avoit pour lui d'autre fonction à faire, que celle de jurer l'observation de la Capitulation Imperiale, & de recevoir ensuite la Couronne de l'Empire.

La marche de cette entrée se fit en cette sorte : elle commença par trois Compagnies Bourgeoises à Cheval, suivies des Gentilshommes, des Pages & Gens de livrée des Electeurs presens, & des Plenipotentiaires de ceux de Saxe, Brandebourg & Hannover : après venoient les deux Electeurs Ecclesiastiques dans leurs Carosses : les Gentilshommes, & Gens de la suite de l'Empereur suivoient les Electeurs : ensuite venoit l'Empereur dans un Carosse de deüil, n'ayant avec lui que le Prince de Lichtenstein : le Carosse étoit entourné de Gardes du Corps. Le Comte de Hanaut suivoit le Carosse Imperial, & la marche étoit fermée par les Officiers & le reste de la Garde. L'Electeur Palatin complimenta l'Empereur son Neveu à l'entrée de l'Eglise de St. Barthelemi : On chanta le *Te Deum*, après lequel l'Empereur jura pour la premiere fois l'observation de la Capitulation Imperiale. Après cette ceremonie, l'Empereur remonta en Carosse, accompagné des trois Electeurs des Plenipotentiaires des autres, &c. pour se rendre au logement qui lui avoit été préparé.

Le 22. Decembre sur les dix heures du matin, l'Electeur Palatin & les Plenipotentiaires de Saxe, Brandebourg & Hannover, s'étans rendus à l'appartement de l'Empereur, & de là à l'Eglise de S. Barthelemi, où les Electeurs de Mayence & de Treves attendoient l'Empereur
pour

*Ceremonia
du Couronnement de
l'Empereur
Charles VI.*

pour le couronner. La marche commença par les Gens de livrée, par les Officiers & les Gentilshommes de la suite des Electeurs & Ambassadeurs : ils étoient suivis par les Gentilshommes, Officiers & Ministres de l'Empereur en très-grand nombre : plusieurs Comtes de l'Empire, que la curiosité avoient attiré à Francfort, venoient ensuite : ceux-ci étoient suivis par six Herauts d'armes, qui précédoient les Ambassadeurs des Electeurs absens : ensuite marchoit l'Electeur Palatin, portant un Globe d'or, qui est la marque de la Souveraineté de l'Empire Romain : le Comte de Papenheim, grand Marechal hereditaire de l'Empire, marchoit après, portant l'épée de Charle-Magne. Le Comte de Zinzendorf qui étoit à Cheval (comme tous les autres) portoit devant lui, sur un carreau de velours cramoisi, la nouvelle Couronne qui avoit été faite pour cette cérémonie. L'Empereur monté sur un Cheval d'Espagne, marchoit sous un Dais, ayant sur la tête la Couronne Archiducal de sa Maison. Les Gardes du Corps entouroient ce Prince, & celles de l'Electeur Palatin (faisant la fonction de Vicaire de l'Empire) fermoient la marche, qui se fit entre une double haye des Bourgeois sous les armes.

Les Electeurs de Mayence & de Treves reçurent le nouvel Empereur à la porte de l'Eglise, & l'accompagnèrent jusqu'au bas du Trône qu'on lui avoit préparé dans le Chœur : la cérémonie se commença par lui faire jurer de nouveau l'observation de la Capitulation Imperiale qu'il avoit déjà acceptée : après la lecture de l'Evangile, l'Archevêque officiant, s'étant approché de l'Empereur avec l'Huile & le

Beaume

Beaume sacré, lui en mit au front, à la poitrine, entre les épaules, aux jointures des bras, & au milieu des mains. Après cette cérémonie, l'Empereur fut conduit à la Sacristie pour y prendre la Dalmatique de Charle-Magne, & ses Brodequins: & étant venu sur son Trône, on lui mit à son côté l'épée de Charle-Magne, qu'un Ange, dit-on, lui avoit mis en main; on l'orna des autres ajustemens de ce tems là, qui très-sûrement sont d'un goût différent à celui de ce siècle: mais leur ancienneté, l'usage qu'on a fait, & les formalitez qu'il faut observer pour les faire venir de Nuremberg & d'Aix-la-Chapelle, où l'on les garde comme un précieux dépôt, rendent la cérémonie plus auguste. Après qu'on eut rempli toutes les conditions de cette ancienne cérémonie, les Electeurs de Mayence & de Treves mirent sur la tête de l'Empereur la Couronne que l'Imperatrice sa Mere avoit fait faire, (au lieu de la Couronne d'or de Charle-Magne qui pèse quatorze livres) en lui disant.

Prenez & conservez la possession de la Couronne, qui vous est conferée: non par droit d'heredité, ni par celui de succession paternelle ou fraternelle; mais par le suffrage des Electeurs de l'Empire Germanique, & particulièrement par la Providence du Dieu Tout-Puissant.

Après que l'Office fut achevé, l'Empereur marchant à pied sous un Dais, les Electeurs de Mayence & de Treves à ses côtés, fut conduit avec la même cérémonie à l'Hôtel de Ville, où l'on avoit préparé un somptueux repas: l'Empereur mangea seul, les trois Electeurs eurent aussi leur table chacun séparément, de même que les Ambassadeurs qui re-
presens

presentoient les Electeurs de Saxe, de Brandebourg & d'Hannover; sur les cinq heures on se leva de Table, & l'Empereur fut conduit à son logement, simplement par les conviez; laissant aux Gens de la suite, le soin de celebrer le reste de la journée, avec les solemnitez usitées dans les grandes fêtes Allemandes.

*Capitulation
perpetuelle
dont l'Empereur
a juré
l'observation.*

IV. Mes Lecteurs se sont sans doute attendus que je leur donnerois ici la lecture de la *Capitulation Perpetuelle*, que l'Empereur vient de jurer; j'aurois pû le faire, puis qu'elle a passé par mes mains en manuscrit, contenant 30. Articles, outre les notes & les additions des Colleges des Princes & des Villes, qui font en tout 66. pages d'écriture: mais outre que cette pièce est trop longue pour trouver place entier dans un ouvrage limité comme le mien, j'observerai à mes Lecteurs que cette Capitulation est si relative à celles des precedens Empereurs; que j'ai crû pouvoir en retrancher ce qui n'est par nouveau, je lui en donnerai neanmoins tout l'essentiel. On s'étoit attendu d'y trouver quelques Articles particuliers touchant Mts. de Baviere & de Cologne; mais il n'y en a aucun, où ils soient nommez.

Cependant en termes generaux il est aisé de comprendre que le College Electoral a desapprouvé le traitement qu'on a fait à ces deux Membres de l'Empire; qu'on en a voulu prévenir de pareils, & qu'aparament on est convenu de quelques articles secrets avec le nouvel Empereur, qui n'éclateront qu'à la Paix: quoi qu'il en soit, voici quelques endroits de cette *Capitulation perpetuelle*, qui peuvent avoir du rapport à cette affaire & aux libertez generales des Membres de l'Empire.

Extrait

Extrait de la Capitulation perpetuelle jurée par
l'Empereur Charles VI. à son Couronnement
à Francfort le 22. Decembre 1711.

A L'Article 2. L'Empereur promet de prote- *Principaux*
ger l'Empire, & de lui procurer autant *Articles de*
qu'il le pourra son accroissement ; de ne point *cette Capi-*
entreprendre de faire tomber la Couronne Im- *titulation,*
periale par droit de succession à aucun de ses
Heritiers: mais d'observer en tout les Regle-
mens de la Bulle d'or, du Traité d'Augsbourg
de 1555. en ce qui regarde la Religion, &
tout ce qui est porté par les Traitez de Mun-
ster & d'Osnabrugh en 1648.

Article 3. L'Empereur considerera les Electeurs
comme les membres les plus chers: les con-
sultera dans les affaires les plus importantes :
n'entreprendra rien que de leur avis & consen-
tement: les maintiendra dans leurs dignitez &
prerogatives, *qu'ils seront tous appelez à faire leurs*
fonctions dans les cas où il sera necessaire d'as-
sembler le College Electoral: que le Traité d'ac-
commodement concerté entre les Electeurs de
Mayence & de Cologne sera confirmé par S. M.
Imp. Que les Electeurs, leurs heritiers & suc-
cesseurs jouiront de leurs droits & privileges
aux élections des Empereurs ou Rois des Ro-
mains, conformément à la Bulle d'or. *Que*
L'Empereur ne pourra point empêcher les Ele-
cteurs de s'assembler lorsqu'ils le jugeront à
propos.

Article 4. L'Empereur ne pourra assembler
ni Diette ni Conseil concernant les affaires de
l'Empire, sans y appeller tous les Electeurs:
S. M. I. n'excitera aucune guerre, soit hors

ou dans l'Empire, sous quel prétexte que ce puisse être, sans l'avis & conseil des Electeurs, dont il demandera aussi le consentement pour faire des levées de Troupes dans les Etats de l'Empire, *dans lesquels il ne lui sera jamais loisible d'introduire aucunes Troupes étrangères* : ne pourra faire dans l'Empire aucunes nouvelles fortifications, ni relever les anciennes, sans l'avis & consentement des Electeurs & autres Princes ou Etats de l'Empire.

Article 6. Il ne sera point loisible à l'Empereur de faire alliance ou ligue particuliere avec aucune Puissance étrangere, pas même dans l'Empire, sans le consentement unanime des Electeurs dans une Diette generale: que si S. M. I. fait des alliances pour ses propres Etats, ce ne pourra être qu'à condition qu'elle ne portera aucun préjudice à l'Empire, & ne s'engagera dans aucune guerre étrangere, que du consentement de tout l'Empire. Que les Princes & Etats Souverains qui composent l'Empire pourront s'allier entr'eux & avec les Puissances étrangères, lorsque leurs interêts communs le demanderont, ou le bien particulier de leurs Etats, pourvû que ce ne soit pas pour attaquer l'Empereur ou l'Empire: le tout conformément au Traité de Munster.

Article 10. S. M. I. ne pourra engager aucuns biens, comme Duché, Principauté sous prétexte de biens confisquez ou autrement, pour les faire tomber en mains étrangères, sans le consentement des Electeurs; *au contraire fera S. M. I. rentrer chaque propriétaire dans la jouissance de ses biens.*

Article 11. Les biens ou fiefs de l'Empire qui tomberont en quenouille, ne seront donnez

en propriété qu'en vertu des Patentés de la Chancellerie Imperiale, & les dons que S. M. I. pourroit en avoir fait, ou faire à l'avenir, seront nuls & de nulle valeur: Que si un Electorat ou une Principauté venoit à vaquer par mort ou par malversation, il ne sera jamais loisible à l'Empereur d'en disposer sans le consentement du College Electoral; les revenus de tels Etats seront employez au bien commun de l'Empire.

Article 13. Que l'Empereur promet dans la premiere année de son Regne de prescrire une Diette generale, qui s'assemblera à tout le moins tous les dix ans, & plus souvent si la necessité le requiert, avec le consentement des Electeurs, où Sa M. I. comparoitra ou enverra un Député de sa part: dans laquelle il sera loisible à tous les Membres de l'Empire de porter leurs plaintes & leurs griefs, tant contre S. M. I. que contre les autres Princes qui y auront donné lieu.

Article 16. L'Empereur promet de laisser à la Chambre Imperiale le libre exercice de son ancienne Jurisdiction; sans y introduire aucun membre de son Conseil; s'oblige de casser comme il casse dès à present tout ce qui a été fait ou pouroit être fait de contraire à la presente Capitulation, comme le déclarant nul, abusif & préjudiciable aux Loix & libertez Germaniques.

Article 19. L'Empereur s'oblige qu'en execution du Traité de Munster, il fera au plûtôt restituer les biens dont les Electeurs, Princes, & Prelats, ou autres Membres de l'Empire, soit Seculiers ou Reguliers pourroient avoir été dépoüillez par force ou autrement.

Article 23. S. M. I. promet de faire sa résidence en Allemagne, & de ne composer son Conseil que de personnes de probité, qui seront de la Nation Germanique, lequel Conseil expediera promptement les affaires de sa competence, & dont tous les Actes seront écrits en langue Allemande ou Latine. Que les principales Charges de la Cour, les Ambassades hors de l'Empire, les Surintendances des Finances &c. ne pourront être conferées qu'à des Allemans possédans biens dans l'Empire.

Article 26. S. M. I. se comportera en bon voisin avec tous les Princes Chrétiens, vivant avec eux en Paix & tranquillité pendant son Regne, évitant tout sujet de querelle & de guerre avec eux, & comme de tems à autre on permet aux Puissances étrangères ou du voisinage de faire des levées de Troupes dans l'Empire, on prendra des mesures pour empêcher de dépeupler l'Allemagne.

Article 27. L'Empereur remediera aux abus qui se sont glissez depuis quelque tems, en transportant *en Hollande, en Brabant & autres Pays étrangers* la Jurisdiction de certaines affaires, dont la connoissance appartient à des Juges & Tribunaux situez dans l'Empire.

Article 28. S. M. I. ne permettra plus à l'avenir, qu'aucune Puissance étrangere, par leurs Ambassadeurs ou Envoyez, se mêlent des affaires de l'Empire, & que pour intimider ils paroissent dans les rues & places publiques avec des Gardes armez, comme on le voit pratiquer à Ratisbonne & ailleurs depuis quelques années.

Article 30. Après cet Article (qui est le dernier) qui ordonne l'exécution de tous les autres, le College Electoral de l'avis & consente-

des Princes &c. Fevrier 1712. III

sentement unanime du College des Princes, & de celui des Villes Imperiales, ont mis plusieurs additions pour expliquer ou amplifier les matieres qui y sont traitées, ou pour mieux redresser les abus qui peuvent s'être glissez sous les précédens Regnes: parmi ces additions, il y en a où le public prend trop de part pour ne pas les lui communiquer.

Addition à la Capitulation Imperiale.

IL a été réglé & convenu unanimement par les trois Colleges, que tous les Articles de la presente Capitulation arrêtez à l'occasion de l'Empereur (qui vient de monter sur le Trône) seront observez à *perpetuité* dans les autres élections qui se feront à l'avenir, soit pendant le vivant d'un Empereur, soit après sa mort; étant cependant loisible au College Electoral, qui procédera à une nouvelle election, d'ajouter ce qu'il jugera à propos touchant les affaires communes de l'Empire, mais non pas sur ce qui regarde les Statuts communs, ou rien qui soit contraire aux Reglemens de la Bulle d'or & de la Paix de Munster & d'Onabrug.

Addition à la Capitulation pour la rendre perpetuelle.

De plus les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, sont convenus, qu'à l'avenir on ne procédera point à l'élection d'un Roi des Romains, *des Romains au vivant de l'Empereur*, que dans les cas suivants: lorsque l'Empereur sortira d'Allemagne pour aller faire sa residence ailleurs, ou qu'il fera un trop long séjour hors de l'Empire: ou qu'étant trop âgé, il sera hors d'état de gouverner l'Empire Germanique: en ces cas tant seulement, il sera loisible aux Electeurs de

On ne fera point de Roi des Romains du vivant de l'Empereur.

procéder à l'élection d'un Roi des Romains, sans qu'il soit nécessaire de la présence ou consentement de l'Empereur qui sera pour lors sur le Trône Imperial.

Aucun Prince ne pourra être mis au Ban de l'Empire sans le consentement des trois Etats.

Il est encore statué du consentement unanime des trois Etats, qu'à l'avenir aucun Eleveur, Prince ou Etat du Corps Germanique, ne pourra être mis au Ban de l'Empire, sans le consentement desdits trois Etats: s'il y avoit lieu de procéder pour un pareil cas, ce ne pourra être que dans une Diette generale, où l'Accusé sera interpellé de paroître à la Requête du Fiscal General de l'Empire, établi pour faire administrer la justice: si dans cette Diette generale composée non seulement des trois Colleges, mais aussi tous les Etats & Prélats d'Allemagne qui peuvent avoir séance dans pareilles Assemblées, l'Accusé est convaincu du crime qu'on lui aura imputé, la Sentence definitive sera prononcée, & le Commissaire Imperial sera chargé de la faire exécuter.

Il est de plus ordonné, que les biens de quelques Princes ou Etats qui viendroient à être confisquez, pour quelque cause ou crime que ce soit, ne le seront jamais en faveur de la Maison ou Famille de l'Empereur, mais uniquement en faveur de l'Empire, & les revenus employez aux dépenses communes du Corps Germanique, avec néanmoins cette restriction, que si parmi les biens confisquez au coupable, il y avoit des Fiefs ou autres biens qui ne viendroient pas immédiatement de l'Empereur ou de l'Empire, on ne pourra pas en dépouiller les legitimes heritiers du criminel.

Comme aussi il est réglé, que l'Empereur restituera & remettra en possession les Princes qui

des Princes &c. Fevrier 1712. 113
 qui ont été ou peuvent avoir été dépouillez
 par violence de leurs Etats, avant d'avoir été
 condamnez juridiquement dans une Diette gene-
 rale; ce qui doit se faire lors que le Prince
 demandera la restitution des biens dont on
 l'aura dépouillé.

Il est encore arrêté; qu'à l'avenir on ne pou-
 ra faire aucun nouveau Electeur, que du con-
 sentement unanime de tout l'Empire.

ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable
 dans les Etats du NORD depuis le
 mois dernier.*

I. **P**AR le retour d'un Officier Suedois qui
 partit de Bender au commencement de *Motif de la*
 Novembre, avec des ordres du Roi son Mai- *mésintelli-*
 tre pour la Regence de Suede & pour les Ge- *gence entre*
 neraux de ses troupes, on a été éclairci du *le Roi de Sue-*
 motif de la mésintelligence qu'il y a eu l'Été *de & le*
 dernier entre S. M. Suedoise & le Grand Vi- *Grand Visir.*
 fir. Voici comme l'on rapporte la chose.

Le Grand Visir avoit prétendu qu'au mo-
 ment qu'il eut passé le Danube, le Roi de
 Suede devoit l'aller joindre avec son Armée,
 pour agir conjointement contre les Moscovites:
 mais le Roi de Suede ne pouvoit pas faire ce
 mouvement avec le peu de troupes qu'il avoit,
 sans s'exposer à être coupé & envelopé par
 l'Armée du Czard: Sa Majesté envoya com-
 plimenter le Grand Visir, & lui fit en même-
 tems expliquer quels étoient ses sentimens à
 l'égard du mouvement des Armées; c'étoit

qu'à mesure que l'Armée Ottomane s'avanceroit vers celle de Moscovites, les troupes Suedoises & Polonoises, qui campoient près de Bender, en remontant le Niefter, couperoient la retraite aux Moscovites, interromproient la communication du Czard avec la Volinie & l'Ukraine, d'où venoient les principaux Convois pour son Armée : qu'en même-tems les Tartares harceleroient cette Armée par le flanc.

Il parut que le Visir approuva ce projet, puis qu'effectivement il marcha en avant vers l'Armée Moscovite, la combattit & la vainquit près de Falczin, ainsi qu'on l'a vû dans le Tome précédent : néanmoins les suites firent connoître que le Visir étoit piqué & se prétendoit méprisé de ce que le Roi de Suede n'avoit pas été en personne à la rencontre : on sçait jusqu'à quel point les Ottomans poussent la vanité, le mépris qu'ils font du nom Chrétien, & sur tout les premiers Visirs, qui s'estiment au-dessus des Princes qui ne sont pas turbanisez.

*Mauvais
procédé du
Grand Visir
envers le Roi
de Suede.*

Ce mécontentement, joint aux magnifiques
pretens que le Czard envoya au Grand Visir,
& les assurances que lui donnerent les Srs. Szafirof & Czeremotof, ôtages Moscovites ; que
„ le Roi de Suede étoit un Prince proscrit &
„ abandonné de ses propres Sujets, qui avoient
„ établi un autre Roi sur le Trône de Suede ;
tout cela servit de prétexte au Grand Visir
d'accorder la Paix que le Czar lui demandoit ;
& de menager si peu les interêts de S. M. Suedoise. Les plaintes que ce Prince en fit faire
au Grand Visir par le Sr. Funck son Envoyé
après de ce General, ne servirent qu'à l'irriter
davantage : il fit arrêter ce Ministre prison-
nier

nier, rappella la Garde des Janissaires que la Porte avoit envoyée au Roi de Suede, tant pour lui faire honneur, que pour la sûreté de sa personne, & envoya dire à ce Prince de sortir au plutôt des Etats de Sa Hauteffe, sans avoir auparavant pris des mesures pour son libre passage.

Un pareil procedé si peu conforme aux promesses que le Grand Seigneur avoit faites au Roi de Suede, & aux ordres que Sa Hauteffe avoit donnez à son General, obligerent Sa Majesté Suedoise, de répondre à l'Officier que le Grand Visir lui avoit envoyé, qu'Elle étoit prête de se conformer aux volontez du Grand Seigneur, lors qu'Elle les apprendroit par des voyes non suspectes: que pour les apprendre de la premiere source, il avoit écrit à Constantinople, & que tous les dangers qui le menaçoient n'étoient pas capables de l'effrayer: qu'ainsi il attendroit à Bender la réponse de Sa Hauteffe, qui lui avoit fixé ce sejour comme un azile inviolable, qu'il étoit venu chercher dans les Etats d'un Prince si genereux.

Fiere & intrepide resolution du Roi de Suede.

Cette relation ajoûte que le Roi de Suede prenant alors son parti, avoit rapellé auprès de lui toutes les troupes Suedoises & celles du Palatin de Kiovie, avec lesquelles il s'étoit campé près de Bender, couvert de plusieurs retranchemens, résolu d'y attendre sa destinée: qu'il resta en cet état pendant vingt jours, ses troupes presque toujours sous les armes, faisant menager le peu de provisions qu'il avoit. Le Grand Visir ayant été informé de l'intrepide resolution du Roi de Suede, en parut surpris, & lui donna publiquement de grandes loiianges:

mais craignant apparanment les suites de cette affaire, fit mettre en liberté le Sieur Funck, renvoya à Bender la Garde Janissaire avec deux Bachas, pour faire des excuses à ce Prince, donna les ordres pour fournir à sa Cour & à son Armée les vivres & les autres provisions dont il pourroit avoir besoin, & lui fit une remise de deux cens mille écus, en attendant que la Porte lui en envoyât une plus considerable.

Le Kam des Tartares attaché aux interêts du Roi de Suede, va à Constantinople.

II. Le Kam de Tartares, (qui est fort dans les interêts du Roi de Suede,) est allé à Constantinople avec le Grand Visir; & quelques avis venus de Vienne, assûrent qu'étans arrivés à Andrinople, il étoit venu un ordre de Sa Hauteffe, d'arrêter prisonnier le Grand Visir, & que par *interim* l'Aga des Janissaires avoit été chargé du Commandement de l'Armée Ottomane: quelque apparence qu'il y ait à cette disgrâce, nous ne la certifierons veritable, que lors que nous en aurons eu des avis plus certains: mais il est sûr, que nonobstant la Paix brochée à Falczin, on continuë l'armement des

Disposition à une nouvelle rupture entre les Turcs & les Moscovites.

Turcs dans tout l'Empire Ottoman, & que le Kam des Tartares a été mandé pour concerter l'ouverture de la Campagne prochaine, si les Moscovites ne donnent à Sa Hauteffe, au Roi de Suede, & à la Republique de Pologne, la juste satisfaction que la Porte a demandé.

III. Sur les fortes instances des Senateurs Polonois assemblez à Leopold, de la necessité de

Le Czard délivrer leur Patrie du sejour des Moscovites, fait semblant & sur le refus que ces mêmes Senateurs ont fait d'évacuer la Pologne & la vient toujours dans l'esclavage.

de leur donner quartier d'hiver, le Czard s'est enfin resolu de rappeler son Armée cantonnée dans la Volinie & l'Ukraine Polonoise, depuis la Bataille de Falczin; elle a marché vers Kiovie

Kiovie, Smolensko & le Duché de Severie, pour y hiverner: mais le Czard a laissé une forte Garnison à Miropol en Volinie & à Bialacerkiou en Ukraine, assurant qu'elles n'y resteroient que jusques à ce que le Roi de Suede seroit sorti des Etats de Turquie: avant d'exécuter cette retraite, le General Czeremerof a fait publier des lettres circulaires, par lesquelles il menace les Polonois du retour de cette Armée Moscovite, pour vivre à discretion dans le Royaume, si l'on y entreprend la moindre chose contre les interêts du Roi Auguste, ou si l'on favorise le Roi de Suede.

A l'égard du Corps d'Armée Moscovite qui étoit sous les ordres du General Bauer dans la Grande ou Basse Pologne, le Czard l'a envoyé en Pommeranie, *jusques à nouvel ordre*; mais il a fait laisser de bonnes Garnisons à Torhn & à Elbing, avec promesse qu'elles observeront une bonne discipline. En conservant ces quatre Places, & refusant de rendre à la Republique, (ainsi qu'il l'avoit promis par le Traité de Grodno) l'Ukraine Polonoise & la Livonie, il est aisé de voir que le Czard n'a pas encore renoncé à l'esperance de mettre la Pologne dans l'esclavage, pouvant y entrer de tous côtez, lors qu'il sera assuré de la tranquillité de ses propres Etats, après que les Turcs & les Tartares auront mis bas les armes: ainsi la liberté & l'indépendance des Polonois n'est pas encore bien affermie.

IV. Quoique ces Troupes Moscovites au nombre de 5. à 6000. hommes Infanterie ou Dragons à pied, ayent joint les Armées des Rois de Dannemarck & Auguste avant Stralsond, ces Princes confederez n'en sont gueres plus

Les Rois Auguste & Dannemarck sont depuis cinq mois devant Stralsond

Secours Suedois arrivée à l'Île de Rugen.

plus avancé, du moins nous n'apprenons pas, que quoi qu'ils soient devant cette Place depuis la fin du mois d'Août *, c'est-à-dire, depuis plus de cinq mois, ils aient encore fait de grands progrès en Pommeranie, ni pris aucun Poste qui puisse leur assurer des Quartiers d'hiver. Par la lenteur de leurs opérations militaires, (quoique favorisés de l'Armée de Neutralité, & du libre passage de leurs Troupes, & de leurs convoys sur les Etats de Brandebourg & de Mecklembourg,) ils ont donné le tems aux Suedois d'envoyer cinq à six mille hommes dans l'Île de Rugen le 5. Decembre, qui par la proximité de Stralsund, sont en état d'en grossir ou rafraichir la Garnison en cas de besoin. L'arrivée de ce secours faisant craindre aux deux Rois confederés, que les Suedois, qui sont dans Stralsund, ne vinssent insulter leur Camp, ils ont fait faire des Lignes de circonvallation, qui doivent être plus justement nommées *Lignes de précaution*: puisqu'ils craignent que les Alliés ne deviennent les insultans.

La Garnison de Wismar défaite dans une sortie.

V. Les Troupes Danoises qui furent laissées au blocus de Wismar, dans le tems que les deux Armées entreurent en Pommeranie, ont souffert plusieurs échecs devant cette Place par les fréquentes & vigoureuses sorties de la Garnison: le sept Decembre le General Schultz qui commande dans la Place, ayant fait une nouvelle sortie, où il se trouva à la tête de 2000. hommes de sa Garnison, & neuf pieces de campagne, après un assez heureux commencement, puis qu'il tailla en pieces le premier Regiment qui s'opposa à ses desseins, &

* Voyez Tome XV. page. 272.

mit le feu dans un quartier du camp ; mais un Regiment Suedois de nouvelle levée, s'étant d'abord attaché au pillage, les Danois profiterent de cette confusion à la faveur du jour qui commençoit à paroître, se rallierent, & reconnurent que les Suedois étoient en petit nombre ; le General Rantzau qui commande au blocus, les fit amuser par de foibles escarmouches, pendant qu'il donna les ordres pour couper leur retraite, & les attaquer ensuite en front, en flanc & par derriere : de maniere qu'en très-peu de tems les Suedois se trouverent enveloppez : le General Schultz à la tête de sa Cavalerie, se fit jour l'épée à la main, & rentra dans la Place : l'Infanterie se forma en deux Bataillons carrez, & combattit ainsi pendant plus de deux heures : mais la partie n'étant pas égale, ils furent pour la plûpart tuez, blessez, ou faits prisonniers, après avoir fait un assez grand carnage de leurs ennemis. Les Suedois ont tâché de reparer cette perte, en introduisant quelques troupes dans la Place, avant que les Danois pussent profiter de cet affoiblissement ; cependant S. M. Danoise a envoyé un renfort au blocus de Wismar, dans l'esperance qu'il pourroit s'emparer de la Place, avant que le secours y soit arrivé, voulant ou l'assiéger ou la bombarder.

VI. On a vû dans le Tome précédent page 272. que le Roi de Dannemarck ayant eu permission du Duc de Mecklembourg d'établir des Magazins à Rostock, pour lui favoriser la conquête de Pommeranie, Sa M. D. y avoit mis Garnison pour la sûreté de ses Magazins : le 11. Decembre le Commandant de la Garnison, dans le tems que le peuple étoit à la

*Tumulte
que les Da-
nois excitent
dans Rostock.*

Predica.

Predication, fit enfoncer les portes de l'Arſenal de la Ville ; cette violence excita le murmure du peuple , & ſur ce qu'on en demanda la raiſon au Commandant Danois, il répondit qu'il avoit fait cette viſite pour ſçavoir ce qu'il y avoit dans l'Arſenal, pour pouvoir ſ'en ſervir dans le beſoin : cette réponſe irrita encore davantage le peuple : ce qui obligea les Magiſtrats de faire tendre les chaines aux quatre ruës qui aboutiſſent à l'Arſenal, & à faire pointer le Canon chargé à cartouche, pour en défendre l'abord aux Danois.

A R T I C L E VI.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé en ANGLETERRE de plus conſiderable depuis le mois dernier.

Les Wigs & autres partiſans de la guerre, cherchent à traverser la negociation de la Paix.

I. **C'**Eſt dans une maiſon appartenante au Lord Hamergent, fils du Duc de Montaguë, & Gendre de Mr. Marlborough, qu'on enleva les figures deſtinées à la revolte, dont on a parlé dans le Journal précédent*, cette affaire n'a eu aucunes ſuites par la ſageſſe des Miniſtres qui n'ont pas trouvé à propos de l'aprofondir. La découverte de cette intrigue, n'a pas entierement déconcerté les *Wigs*, & les autres Partiſans de la guerre : ils ont mis en uſage pluſieurs autres reſſorts pour empêcher l'aſſemblée du congrez de la Paix, ſans y avoir pû réuſſir ; cependant ils ſe flattent toujours qu'ils en traverseront la negociation, dût-elle être fatale à leur patrie.

II.

* Voyez Janvier page. 66.

des Princes &c. Fevrier 1712. 121

II. Le 18. du mois de Decembre, le Parlement de la Grande Bretagne s'étant assemblé pour faire l'ouverture de la premiere séance; la Reine harangua les deux Chambres, & leur communiqua les démarches qui avoient été faites pour parvenir à une paix honorable à la Nation, avantageuse à toutes les Puissances alliées, sur des principes raisonnables: Voici la Harangue que Sa. M. B. fit à ce premier Tribunal du Royaume.

*Ouverture
de l'assemblée
du Parle-
ment.*

MILORDS ET MESSIEURS.

JE vous ai fait assembler d'abord que les affaires publiques l'ont pu permettre; je suis ravi de ce que je puis maintenant vous dire, que nonobstant les artifices de ceux qui prennent plaisir à la guerre, il y a néanmoins un tems & un lieu fixés pour entrer en negociation d'une Paix generale.

*Harangue
de la Reine.*

Nos Alliez, & particulièrement les Etats Generaux, dont je regarde les interêts inseparables des miens propres, ont par leur prompt concurrence, exprimé leur entiere confiance en moi; je n'ai aucun lieu de douter que mes propres sujets ne soient aussi assurés de mon soin particulier pour eux.

Mon principal but est, que la Religion Protestante, les Loix & Libertez de cette Nation puissent vous être continuées par l'affermissement de la succession à la Couronne, comme elle a été établie par le Parlement en faveur de la Maison d'Hannover.

Je ferai ensorte qu'après la guerre, qui a coûté tant de sang & de tresors, vous puissiez trouver votre intérêt dans la Paix, par l'avancement

cement & l'agrandissement de vôtre commerce, & tous les autres avantages qu'un tendre & affectionné Souverain, peut procurer à un fidele & obéissant peuple.

Comme les Princes & Etats qui ont été engagés avec nous dans cette guerre, ont droit d'assurer leurs interêts particuliers par la Paix, je ferai non seulement tous mes efforts pour leur procurer à tous une *satisfaction raisonnable*; mais je m'unirai avec eux plus étroitement, afin de continuer les alliances, & de rendre par là la Paix generale sûte & durable.

Le meilleur moyen pour rendre ce *Traité* efficace, est de faire de bonne heure les dispositions nécessaires pour la Campagne: c'est pourquoi, il faut que je demande à vous *Messieurs de la Chambre des Communes*, les subsides nécessaires pour la guerre de l'année prochaine; je vous recommande instamment de les expedier avec tant de diligence, que nos ennemis puissent être convaincus, que si nous ne pouvons pas obtenir une bonne Paix, nous sommes prêts à pousser la guerre avec vigueur.

Il sera en vôtre pouvoir d'appliquer tout ce que vous accorderez, aux usages que vous trouverez bons: je ne doute point que peu après l'ouverture du *Traité de Paix*, on ne puisse juger de l'évenement.

MILORDS ET MESSIEURS, comme vous m'avez efficacement assisté à soutenir cette *longue & oneruse* guerre, je m'assure aussi qu'*aucun fidele Protestant ou bon Sujet*, ne portera envie à la Gloire, & à la satisfaction que la Grande Bretagne & Moi avons de la finir, *par une juste & honorable Paix*, pour nous & tous nos Alliez.

Une

des Princes &c. Fevrier 1712. 123

Une telle Paix donnera une nouvelle vigueur à nôtre commerce au dehors ; je tâcherai de tout mon pouvoir à profiter de cette favorable occasion, pour encourager nos Manufactures : ce qui tendra à soulager mes Sujets du pesant fardeau, sous lequel ils gémissoient presentement ; à maintenir les pauvres, & à redresser les abus qui peuvent s'être glissés dans partie de l'administration pendant une si longue guerre.

Je ne puis pas conclure, sans vous recommander très-expressément l'union, & d'éviter soigneusement tout ce qui pourroit donner occasion aux ennemis, de nous regarder comme un peuple divisé, & par conséquent nous empêcher de parvenir à cette bonne Paix, dont on a des esperances bien fondées, & qui paroît si prochaine.

Je prie Dieu qu'il lui plaise diriger vos deliberations, en sorte que vous puissiez être délivrés du pesant fardeau de la guerre, & devenir un peuple glorieux & fleurissant.

On s'étoit bien attendu au partage des sentimens dans ce Parlement sur le choix de la Paix, ou la continuation de la guerre : toutes les démarches des Wigs, ces assemblées clandestines des Seigneurs alliez ou amis des Familles des Lords Godolphin & Marlborough ; ces rendez-vous chez les Traiteurs, d'où l'on congédioit les domestiques, presque au milieu du repas : les Libelles envenimez contre le Gouvernement & le nouveau Ministère ; en un mot, l'intérêt de tant de Particuliers qui trouvent leur avantage dans la guerre, quoique ruineuse au Corps de l'Etat ; joint aux intrigues des Puissances en faveur desquelles la guerre

*Diversité
des sentimens
de la Cham-
bre haute
touchant la
Paix.*

guerre a été commencée & continuée; tout cela avoit préparé les esprits à la diversité des sentimens qui ont éclaté dans la Chambre haute.

Après que la Reine eut achevé sa Harangue, & que les Communes se furent retirées, il y eut un grand débat dans la Chambre des Seigneurs sur la maniere dont on remerciroit la Reine: la contestation roula sur ce que le Comte de Sunderland, Mr. de Marlborough son beau-pere; & quelques autres Seigneurs du même parti, firent de longs discours pour insinuer, *que la Paix ne seroit ni sûre, ni honorable à la Grande Bretagne, tant que l'Espagne & les Indes resteroient entre les mains d'un Prince de la Maison de France.*

Discours de Mr. Marlborough sur la Paix &c. Comme Mr. Marlborough prit pour son compte, ce que la Reine dit dans sa Harangue, *les artifices de ceux qui prennent plaisir à la guerre:* ce Milord fit un discours assez étendu, dans lequel il tâcha de se justifier contre les opinions qu'on avoit de lui. Il dit entre autres, que pendant qu'il avoit été Plenipotentiaire, il avoit communiqué à la Reine & à son Conseil, toutes les propositions qui avoient été faites, & demandé les instructions nécessaires: qu'il avoit toujours été porté pour une paix sûre & durable: que son âge avancé, & les grandes fatigues de la guerre, lui faisoient souhaiter un doux repos pour songer à l'éternité: qu'il n'avoit aucun sujet de desirer la continuation de la guerre, pour son intérêt particulier, puisque sès services avoient été recompensez bien au delà de son attente, tant par la Reine que par les Parlemens, qu'il étoit prêt de continuer les mêmes

des Princes &c. Fevrier 1712. 125

mes services à la tête des Armées de Sa M. " quand il devoit s'y traîner, pour obtenir " une Paix honorable & durable: il finit son " discours en disant qu'il étoit d'opinion qu'on " ne devoit entrer dans aucune negociation de " Paix avec la France, tant que l'Espagne & " les Indes serent entre les mains d'un Prince " de cette Maison.

Voilà l'essentiel du discours de Mr. de Marlborough, où nonobstant une modestie affectée, on découvre que l'envie du repos dans un âge on il dit *qu'il ne doit penser qu'à l'Eternité*, ne l'empêche pas de souhaiter de se voir encore à la tête des Armées, dût-il s'y traîner.

Il est, dit-il, porté pour la Paix, mais c'est à condition que la guerre durera jusques *à ce qu'on ait fait la conquête de toutes les Espagnes & des Indes.* C'est ainsi que Mr. de Marlborough lors qu'il étoit Plenipotentiaire aux Conférences de la Haye en 1709. en est convenu avec les Ministres d'Autriche & d'Hollande, sur les instructions que Milord Godolphin, le Comte de Sunderland, & ses autres parens & amis lui donnoient: mais il est à présumer qu'on y avoit agi sur un principe opposé aux engagemens de la grande Alliance que nous avons rapporté ailleurs* & peut-être sur des ordres surpris par ceux qui avoient alors toute l'autorité, & qui songeoient moins à la sûreté de l'Europe, à l'agrandissement de la Maison d'Autriche, à l'avantage du commerce, l'honneur & à la gloire de la Nation Britannique, qu'aux intérêts particuliers de ceux qui tenoient alors le timon du Gouvernement en Angleterre, & qui voudroient encore le pren-

*Considera-
tion sur le
sentiment de
ceux qui ven-
lent traverser
ser la Paix.*

* Voyez Janvier page 74.

prendre aujourd'hui : mais quand le Resultat qui fut pris à la Haye en 1709. entre Mr. Marlborough, Mr. le Prince Eugene de Savoie, & Mr. le Pensionnaire Heinius, se seroit pour lors trouvé conforme aux interêts de l'Europe en general, à ceux de l'Angleterre, & de la Hollande en particulier ; le systême des affaires generales a entierement changé par la mort de l'Empereur Joseph, & par l'élection de l'Empereur Charles VI. Car par le Traité d'alliance entre ces trois Puissances, il est porté, “ que pour assûrer la liberté de l'Europe, il faut empêcher que le Royaume d'Espagne ne soit jamais sur la tête d'un Prince qui soit Roi de France, ni d'un Prince qui soit Empereur.

IV. Je reviens aux affaires qui ont du rapport à l'ouverture du Parlement d'Angleterre : plusieurs Seigneurs furent d'un sentiment opposé au Duc de Marlborough, au Comte de Nottingham, Sunderland, Godolfin, & autres Pairs de cette faction : sans entrer dans la discussion de tous ces discours qui nous meneroient trop loin, je remarquerai que Milord North & Gray, harangua la Chambre à son tour, pour soutenir la prérogative Royale ; sçavoir que la

„ Reine avoit le pouvoir de faire la guerre &

„ la paix, lors qu'elle le jugeoit à propos pour

„ le bien & l'avantage de ses sujets ; & conclut qu'il falloit remercier Sa M. & laisser

„ à sa sage conduite, la disposition de faire la

„ paix lors qu'elle la jugeroit avantageuse à

„ son peuple, &c.

Toute la Chambre donna les mains à présenter une Adresse de remerciement à la Reine, de ce qu'elle venoit de communiquer son dessein

*Sentimens
opposez aux
precedens, où
l'on soutient
que la Reine
a droit de
faire la guerre
& la Paix.*

dessein de finir la guerre par une paix avantageuse à ses Sujets, juste & honorable à tous les Alliez, &c. mais à la pluralité de six voix tant seulement on y ajouta cette Clause.

Adresse de la Chambre haute à la

Nous demandons humblement à V^{otre} M. la permission de lui représenter, que le sentiment & l'avis de cette Chambre est, qu'aucune Paix ne peut être sûre & honorable, ni à la Grande Bretagne, ni à l'Europe, si l'Espagne & les Indes Occidentales sont cédées à aucune Branche de la Maison de Bourbon.

Reine,

Soixante Pairs du Royaume signèrent une protestation dans les formes contre cette Adresse; en voici la Copie.

Nous Seigneurs spirituels & temporels, Pairs de la Grande Bretagne, protestons contre cette Adresse; premièrement parce que la nature en est changée, ayant inséré cette Clause dans une adresse de remerciement. Nous n'avons pas eu non plus devant nous aucun exemple Parlementaire, ni autrement, sur lequel on puisse fonder un tel avis. Secondement, nous regardons comme une entreprise sur la prérogative Royale d'avoir déclaré d'une manière si prompte & sur si peu de fondement, nos opinions dans une affaire si essentielle à la Couronne, que celle de faire la paix & la guerre.

Protestation de 60. Pairs contre cette Adresse.

V. La Chambre des Communes presenta aussi son Adresse de remerciement, dont la Reine en parut beaucoup plus satisfaite, parce qu'elle ne sortit pas des bornes prescrites par les Loix, comme venoit de faire partie de la Chambre haute, par un effet des intrigues des Partisans de la guerre: comme cette Adresse peut servir de fondement, pour connoître

Adresse de la Chambre des Communes touchant la Paix,

quels sont les véritables sentimens de la Nation Angloise touchant la Paix, nous en joindrons ici la Copie dans tout son entier.

M A D A M E,

NOUS les très-obéissans & fidelles Sujets de V. M. les Communes de la Grande Bretagne assembles en Parlement, demandons la permission de remercier sincerement & de tout notre cœur V. M. de sa très favorable Harangue émanée de son Trône, dans laquelle V. M. en exprimant vôtre grand soin, & l'intérêt que vous prenez d'une maniere si particuliere, pour la Religion Protestante, qui sur toutes choses nous est très-chere; pour ces Loix & libertez, qui nous rendent plus heureux que toutes autres Nations; & pour la succession à la Maison d'Hannover, comme elle est limitée par le Parlement, d'où dépendent à l'avenir la sûreté de nôtre Religion, de nos Loix, & de nos Libertez, nous a donné des marques recentes, que V. M. n'a rien tant à cœur, que la sûreté & le bonheur de vôtre peuple.

Comme nous nous reposons entierement sur la sagesse & la bonté de V. M. sur vôtre honneur & justice pour vos Alliez, & sur le soin particulier que vous prenez de vos propres Sujets, nous ne scaurions nous empêcher d'exprimer la satisfaction que nous avons, de ce que V. M. a eu la bonté de déclarer au sujet d'une juste & honorable paix qu'elle a en vûë.

Cette Paix a été la fin que V. M. s'est proposée en entrant en guerre, & rien ne peut ajouter à la gloire de vôtre Regne; si ce n'est qu'après tant de succès sans pareils, pendant le cours

des Princes &c. Fevrier 1712. 129

de cette guerre, on voye V. M. la finir avec l'avantage d'une telle Paix, qui sans doute sera renduë sûre & durable, par le soin de V. M. à continuer la sage resolution que vous avés prise, d'entrer dans de plus étroits engagemens pour continuer la grande Alliance dans cette vûë.

Et Nous osons assurer V. M. que nous prendrons tous les soins imaginables pour conserver l'unanimité que V. M. nous recommande, & nous ferons tous nos efforts pour déconcerter, tant les artifices & les desseins de ceux qui pour des vûës différentes prennent plaisir à la guerre, que les esperances que les ennemis peuvent vainement concevoir, de tirer avantage d'aucune division parmi nous.

Nous concourons tous entierement avec V. M. que le meilleur moyen de faire heureusement reüssir le Traité de Paix, est de faire de bonne heure les préparatifs necessaires pour la Campagne prochaine, par laquelle nonobstant le pesant fardeau que les Sujets de V. M. ont porté pendant cette longue guerre, qui a coûté tant d'argent, nous accorderons avec le plus grand plaisir, des subsides si effectifs & si prompts, qu'ils mettront V. M. en état de continuer la guerre avec vigueur, & de convaincre vos ennemis, en cas que la negociation projectée n'ait point d'effet, qu'aucuns amusemens ni entreprises, telles qu'elles soient, ne pourront changer la ferme & inébranlable resolution d'aider la meilleure des Reines à continuer une guerre si juste, jusques à ce qu'on puisse procurer à V. M. & à tous ses Alliez une paix sûre, durable & honorable.

VI. Les Communes travaillerent peu de jours

I 2

après

*Subsides
pour l'entre-
tien de la
Flotte pour
1712.*

après à l'affaire du subside qu'elles ont promis à la Reine : il fut convenu que pour les dépenses de la Flotte pendant l'année 1712. il falloit y employer quarante mille hommes, y compris huit mille Soldats de marine, qu'à raison de quatre livres Sterlings par mois pour chaque homme, en comptant quatre semaines au mois : & par ainsi treize mois en l'année, ce seul article montoit à deux millions quatre-vingt mille livres sterlings. On regla aussi à 180000 livres sterling les frais ordinaires de la marine pour l'année courante. Ces sommes doivent être prises sur le fond que produira la taxe sur les terres, qui subsistera sur le pied de l'année dernière, qui est quatre schellings pour chaque livre sterling de rente, c'est-à-dire, le cinquième denier de tous les revenus en fonds de terre.

*Les Commu-
nes veulent
aprofondir le
sujet de la
guerre de
Flandres.*

VI. Comme la sûreté du Royaume & l'avantage du Commerce dépend plus de l'Armement Maritime que des forces de terre, la Chambre Basse commença ses délibérations par cet article, qui est le plus essentiel à la Nation Britannique : Quant à ce qui regarde l'Armée de Flandres, le Sr. Benson Chancelier de l'Echiquier, présenta le 26. Decembre un état des troupes Angloises qui doivent agir avec celles des Alliez, montant à quarante mille hommes : le Lieutenant General Erle y joignit un état des dépenses nécessaires pour l'Artillerie de terre pendant la même année : mais la Chambre avant de délibérer sur cet article, resolut de présenter une adresse pour prier la Reine de faire communiquer le Traité par lequel Sa Majesté s'est engagée (sous le précédent Ministère) de fournir quarante mille hommes à l'Armée de Flandres. Apparanment que c'est pour

des Princes &c. Fevrier 1712. 131

examiner quelles sont les conditions de cet engagement, quel avantage il en devoit resulter à la Grande Bretagne, & si tous les autres Membres de la Grande Alliance ont fourni leur contingent proportionné à celui d'Angleterre, & à l'intérêt que l'Empereur & les Hollandois avoient à la guerre de Flandres: si les revenus des Pays qu'on y a conquis, ont été employez à l'entretien des troupes employées à la conquête & à la conservation du Brabant, de Flandres, du Hainaut &c. Si c'est dans cette vûe que la Chambre demande l'examen de ce Traité, elle y trouvera une ample matiere à réfléchir sur le passé & sur l'avenir; car il est certain, qu'à mesure que ces quarante mille Anglois ont contribué plus que les autres Nations à la prise de tant de Villes aux Pais-Bas, & à la conquête des Provinces entieres, tous les revenus & les subsides qu'on en a tiré, n'ont produit aucun soulagement à la Nation Britannique; au contraire on s'est apperçu que les Parlemens ont tous les ans augmenté les subsides; & s'il y a eu quelque profit pour les Anglois, ce n'a été que pour quelques particuliers qui avoient ou l'autorité en main, ou le maniement des affaires de la guerre de Flandres.

Quel est l'avantage que les Anglois en ont tiré.

VII. On peut dire, (sans prétendre d'offenser personnellement aucun Seigneur Anglois) que ceux qui sont à la tête du parti des Wigs, sont d'assez mauvais Politiques, & qu'ils s'y sont pris très mal pour remonter sur le *Bucephale*, qui les désarçonna par un seul coup de fouet que lui donna le Docteur Sacheverel le 16. No-

Quel est le but du parti des Wigs en traversant la Paix.

vembre 1709. * Ces Chefs des partis , au lieu de changer de conduite, ou à tout le moins de dissimuler leur chagrin, ont affecté de se roidir contre la Reine, lors qu'Elle a pris des mesures pour empêcher la totale ruine de ses Sujets, en retablissant la Paix dans l'Europe, sous des conditions raisonnables, capables de satisfaire toutes les Puissances intéressées dans la guerre, pourvû que de leur part elles y apportent un esprit d'équité.

Ces Messieurs ne se sont pas contentez de cabaler, de faire des assemblées nocturnes (où se trouverent les Ministres de quelques Puissances étrangères peu disposées à la Paix) de tenir des discours, même en public, peu respectueux pour la Reine & fort injurieux à ses Ministres, ils ont encore cherché à donner de sinistres explications & interpretations aux démarches les plus innocentes & les plus judicieuses; ils avoient formé le projet d'un tumulte general dans la Ville capitale de leur Patrie, & pour comble de leur mauvaise inclination, ils se sont servi du ministère de quelques plumes venales ou passionnées, qui ont mis en usage tout leur sçavoir faire & toute leur éloquence, pour debiter de faux avis, & inspirer aux Hollandois & autres Puissances alliées, des soupçons mal fondez, le tout dans
la

* C'est le Sermon qu'il prêcha à Londres contre la mauvaise Administration, & qui fut le premier pas que fit la fortune, pour s'éloigner des Familles de Mrs. Marlborough & Godolphin. Voyez l'Histoire secrete de la Reine de Zarach, ou la Duchesse de Marlborough démasquée.

des Princes &c. Fevrier 1712. 133

la vûe d'empêcher l'Assemblée indiquée à Utrecht, ou à tout le moins de la rendre infructueuse; afin qu'à la faveur des troubles de la guerre, ils pussent reprendre la première autorité, dont ils ont si mal usé pour le bien general du Royaume.

VIII. Il ne faut pas être surpris, si la Reine continuë d'éloigner du Ministère & des principales Charges de l'Etat, de si mauvais Sujets: c'est sans doute ce qui obligea cette Princesse sur la fin du mois de Decembre, d'admettre dans son Conseil, un plus grand nombre de Seigneurs bien intentionnez. Le 24. de ce mois-là, les Comtes de Clarendon, d'Islay, de Northampton, de Tanet, les Lords Gernefex, North & Gray y prirent séance selon leur rang, après avoir prêté les sermens convenables. Ces six Seigneurs sont du parti des *Toris*, c'est-à-dire, du parti des Anglicans *Rigides* attachez au bien de l'Etat, à l'observation des anciennes Loix du Royaume, aux prérogatives Royales; en un mot du parti opposé à la faction de Mrs. Godolfin & Marlborough, & par conséquent partisans de la Paix.

IX. Le Comte de Gallas Ministre d'Autriche ayant été exilé de la Cour d'Angleterre, comme on l'a dit ailleurs, * s'embarqua le 11. Decembre, après avoir encore resté un mois à Londres, qu'il employa en partie à des conférences nocturnes qu'il eut avec Mr. Marlborough, Mr. Godolfin, le Comte de Sunderland, Mr. Buys Envoyé d'Hollande, le Baron de Borhmar Envoyé d'Hannover, & quelques autres Seigneurs de la même faction. Lors que le Comte de Gallas fut arrivé en Hollande, il

com-

*Nouveaux
Membres du
Conseil de la
Reine.*

*Départ du
Comte de
Gallas pour
la Hollande.*

* Voyez Janvier page 62

*Sentimens
des Ministres
Imperiaux
pour empê-
cher la Paix.*

communica au Prince Eugene de Savoye, (qui venoit d'y arriver chargé des ordres de l'Empereur pour traverser la Paix) la situation où étoient les affaires de la guerre & de la Paix en Angleterre: le recit qu'il en fit, suspendit le départ que le Prince Eugene devoit faire à Londres, jusques au retour d'un Courier qu'il dépêcha à Francfort pour demander de nouvelles instructions à Sa Majesté Imperiale. Le Comte de Goës prit peu de jours après la même route de Francfort, pour informer l'Empereur son Maître, du peu d'apparence qu'il y avoit d'empêcher l'Assemblée d'Utrecht, depuis que les Etats Generaux y avoient consenti: que le sentiment du Prince Eugene & le sien étoient que Sa Majesté Imperiale y envoyât aussi ses Plenipotentiaires, afin d'appuyer le sentiment de ceux qui jugeoient que la Paix ne devoit point se negocier, sans auparavant avoir obtenu l'Espagne & les Indes pour Sa Majesté Imperiale; que comme la Maison de France n'y consentiroit jamais, c'étoit à leur avis l'unique moyen de rompre la negociation, & de continuer la guerre. Que Mr. le Pensionnaire Heinsius, Mr. Buys & plusieurs Membres de la Regence d'Hollande étoient du même sentiment &c.

*Départ de
l'Evêque de
Bristol pour
Plenipoten-
tiaire d'An-
gleterre à
Utrecht.*

X. On ne peut pas encore dire quel succès aura le projet des Ministres Imperiaux, mais la Reine n'a pas laissé de faire partir de Londres l'Evêque de Bristol, pour aller à Utrecht en qualité de son premier Plenipotentiaire, conjointement avec le Comte de Strafford qui est le second: Sa Majesté a assigné au premier 400. livres sterling par mois & 2000. pour ses équipages.

des Princes &c. Fevrier 1712. 135

XI. Le 26. Decembre on proposa de faire un Bil pour la plus grande conservation de l'Eglise Anglicane, après trois lectures consecutives, aux formes ordinaires, il fut approuvé le 29. du même mois: c'est le premier Acte proposé & accepté dans la Chambre des Seigneurs pendant cette séance. Quoi qu'il soit directement contraire aux Presbiteriens ou Nonconformistes, on remarqua que plusieurs Seigneurs de ce parti y donnerent leurs suffrages afin d'affecter qu'ils n'avoient jamais eu dessein de rien entreprendre contre l'Eglise Anglicane. Cependant il est à remarquer, que ce Bil, quoi que differend dans le titre, est à peu près le même que celui qu'on porta à la Chambre Haute il y a quelques années, qui avoit pour titre, *Acte pour prévenir la conformité occasionelle*. Ceux qui ont nos précédens Journaux sous les yeux, trouveront dans le Tome second page 142. l'explication de cette *conformité occasionelle*, dont les Communes avoient voulu prévenir les abus, que la Chambre des Pairs rejetta pour la troisième fois: cette matiere est très curieuse, mais les étrangers ne peuvent pas en raisonner pertinemment sans sçavoir ce qui s'est passé il y a 8. à 10. ans, ainsi nous leur indiquons l'endroit pour s'en éclaircir, n'étant pas nécessaire d'en faire ici une repetition.

On doit cependant observer, que dans le Bil que les Seigneurs viennent de passer, & qu'ils ont envoyé aux Communes pour avoir leur concurrence, on y a mis des adoucissmens en faveur des Presbiteriens ou Nonconformistes: car au lieu que par celui qui fut rejeté les années précédentes, ceux qui ne se conformoient d'Angleterre que par occasion à l'Eglise Anglicane, devoient être

Conformité occasionelle, ou Bil qui y a du rapport.

Loi bizarre pour & contre les Episcopaux & les Presbiteriens d'Angleterre & d'Ecosse.

être

être privez de tous les Emplois tant lucratifs que de confiance, (c'est-à-dire de Magistrature) par le Bil d'aujourd'hui on ne les exclut que des Emplois lucratifs. D'ailleurs on revoque les Loix penales contre les Nonconformistes, qui n'étoient que suspenduës par l'acte de Tolérance: ce qu'il y a de plus particulier, c'est que la Loi qu'on fait contre les Presbiteriens d'Angleterre en faveur des Episcopaux du même Royaume, doit s'exécuter en Ecosse en faveur des Presbiteriens contre les Episcopaux de ce Royaume-là. Ainsi ce qui est contraire pour une de ces deux Communions dans l'un des deux Royaumes, lui est favorable dans l'autre, par un effet bizarre du sentiment des hommes.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en HOLLANDE & aux PAYS-BAS depuis le mois dernier.

Les Alliez allarmez des mouvemens des François en Flandres.

I. **A**U mois de Decembre il y eut un mouvement general en Flandres, de toutes les troupes des Places frontieres de part & d'autre, qui firent craindre au beau sexe le départ de ces braves guerriers, avec lesquels il s'étoit flatté de prendre les doux plaisirs de quartier d'hiver; ce sexe timide ne fut pas le seul qui s'allarma d'un mouvement de guerre hors de saison, le Comte d'Albemarle, le Prince de Holsteinbeck, le Baron de Homspeck & tous les Gouverneurs des Places occupées par les Alliez, firent sonner le bours-felle; & battre la generale, faisant prendre les armes à toutes leurs

leurs Garnisons, pour s'aller opposer à l'exécution du projet que les François avoient formé: mais ce qui embarassa ces Generaux pendant quelques jours, c'étoit de sçavoir quel étoit ce projet: car à tout moment ils recevoient de nouveaux Couriers qui leur apprennoient tantôt que les François avoient des intelligences dans Mons; un autre qu'on en vouloit à Aire ou à Bethune, puis que Mr. Goësbriant avoit assemblé un Corps d'Armée vers Lillers: d'autres disoient que c'étoit à Lille ou à Tournai, puis que le Maréchal de Montesquiou marchoit de ce côté-là: enfin on se reduisit à publier que les François tiroient une Ligne pour couper Doüay & Bouchain.

Comme il n'y avoit rien de solide dans tous ces bruits, ces nouvelles confuses causoient une consternation generale en Hollande, mais on trouva moyen de la dissiper, & de calmer les esprits, en faisant inserer cet article dans les Gazettes publiques d'Hollande du 18. Decembre.

„ La nuit passée l'Etat a reçu l'agreable nouvelle par deux Exprés consecutifs, que les troupes des ennemis, qui avoient entrepris de tirer une Ligne pour enfermer Bouchain, ont été attaquées & mises dans une entiere deroute par le General Comte d'Albemarle; & qu'elles ont été poursuivies jusqu'auprés d'Arras avec perte d'un bon nombre d'hommes tuez, de plus de mille prisonniers & de tout le Canon.

Fausse nouvelle avancée par la Gazette d'Hollande qui n'a pas été retractée.

Quoi que cette nouvelle, si agreable à reciter en Hollande, se soit trouvée fausse dans son principe & dans toutes les circonstances, ces Gazettes ne l'ont point retractée: ce qui donne

donne lieu de croire qu'il y a eu de l'affectation, ou quelque ordre supérieur pour la débiter, comme l'on fit l'année dernière la Victoire qu'on supposa que Mr. Staremberg avoit remporté à Villaviciosa.

II. Voici au juste quel a été le dessein des François, qu'ils exécuterent en quatre jours de tems, sans perdre un seul homme, ni sans avoir été attaquez par leurs ennemis: Il n'a pas été question de faire des lignes pour enfermer Bouchain ni Doüai, encore moins de surprendre aucune Place, mais uniquement pour empêcher les Hollandois d'établir pendant l'hiver leurs Magazins de munitions de guerre, de bouche & de Fourages à Doüay, ce qui leur étoit très-aisé, par la facilité de la navigation de la Scarpe & de la Deule.

Mr. le Maréchal de Montesquiou ayant donné des ordres secrets aux Gouverneurs & Commandans de toutes les Places frontières depuis la riviere de Meuse jusqu'à la Mer, de faire des détachemens de leurs Garnisons, ces troupes sortirent la nuit du 10. Decembre, & se trouverent le 11. à huit heures du matin dans les differents postes qu'on leur avoit marquez, sans équipages, n'ayant que leurs armes, des outils à remuer la terre, & des vivres pour quatre jours: plusieurs de ces corps n'avoient ordre d'agir en differens endroits, que pour donner de fausses allarmes, & attirer l'attention des Alliez, dans les endroits où l'on ne vouloit rien entreprendre: Pendant ce tems-là les autres troupes rompirent les Ecluses & les Dignes de la Scarpe, & comblèrent le lit de cette riviere aux environs de Marchienne & de Hafnon: ils en firent de même sur le Canal
qui

*Monsieur de
Montesquiou
fait combler
la Scarpe &
la Deule.*

qui établit la communication de Doüay à Lille, qui fut comblé l'espace de trois quarts de lieuë : on y jetta non seulement la terre, de gros arbres en travers, sur lesquels on renversa les ouvrages de maçonnerie des Dignes, des Ecluses, de même que les maisons & autres bâtimens voisins qui servoient de Corps de-garde ou d'habitation à ceux qui étoient chargez de garder ces postes: on abattit aussi le pont à Vendin, & plusieurs autres sur les deux Rivieres de la Scarpe & de la Deule, dont les eaux ont dégoigé & inondé toute la Campagne voisine.

Dans le meme tems Mr. de Groësbriant, qui s'étoit mis à la tête du Détachement tiré des Places voisines de la Mer, s'avanca jusqu'à Lillers, enleva la Garnison de 150. hommes, fit raser les Fortifications que les Alliez y avoient faites: tout ce retira ensuite sans obstacle, & les Alliez rentrerent dans leurs Places. Depuis ce tems-là ils ont été obligez d'envoyer plus avant dans leurs pays partie de la Cavalerie qui étoit à Doüay & à Bouchain, à cause que le fourage y étoit fort rare, ne pouvant plus rien conduire dans ces deux Places que par terre, dont les charrois sont très-dispendieux & fort difficiles pendant l'hiver.

III. Le 17. Decembre Mr. le Prince Eugene de Savoye arriva à la Haye chargé des ordres & des instructions de l'Empereur, pour prendre en Hollande des mesures afin d'empêcher l'Assemblée du Congrez d'Utrecht, & passer ensuite à Londres pour y continuer ce que le Comte de Gallasch y avoit commencé, tendant à renverser les Projets de Paix, conjointement avec Mr. Marlborough, & les autres Seigneurs

Le Prince Eugene arriva en Hollande pour traverser la paix.

de son parti: mais nonobstant son habileté, & les grandes promesses qu'il a faites, tant aux Hollandois qu'aux Ministres de plusieurs Membres de la grande Alliance, qui resident à la Haye: nonobstant les artifices qu'on met tous les jours en pratique par une infinité de Libelles, de Memoires & de Lettres supposées, (*dont la Lettre de Madrid du 2. Decembre, imprimée à Amsterdam le premier Janvier est du nombre*) pour exciter la défiance, les soupçons & la jalousie entre les Puissances interessées à une paix solide & raisonnable; nonobstant, dis-je, toutes ces intrigues & ces artifices, les Plenipotentiaires n'ont pas laissé de se rendre au lieu du Congrez; mais comme l'ouverture n'en fait que commencer, nous ne pouvons aujourd'hui

Placet aux Puissances assemblées pour la paix à Utrecht. communiquer à nos Lecteurs qu'un Placet que tous les Peuples de l'Europe presenterent aux Puissances assemblées à Utrecht, par leurs Plenipotentiaires.

*Princes dont les mortels redoutent la vaillance,
Qui partagez des Dieux la suprême puissance,
Il est tems d'arrêter le cours de vos exploits,
Et de faire sentir la douceur de vos Loix.
Quoi! verrons-nous toujours ce demon de la
guerre,*

*Regner avec fureur & sur mer & sur terre?
Ces terribles combats, qui faisoient vos plaisirs,
Helas! qu'ils ont coûté de sang & de soupirs!
Moderez, grands Heros, cette ardeur étonnante,*

*Et craignez de laisser la fortune inconstante.
Le Ciel enfin touché de tant de maux soufferts,*

Vous assemble à Utrecht pour calmer l'Univers.

des Princes &c. Fevrier 1712. 141

Pour finir ses malheurs l'équité vous convie :
Vous en voyez fremir la discorde & l'envie :
Des peuples gemissans le sort est en vos mains.
Tâchez donc d'immoler au bonheur des hu-
mains,

Tous ces apas trompeurs d'une cruelle gloire,
Puisque c'est des grands cœurs la plus noble
victoire.

IV. En attendant que l'Empereur ait changé la résolution qu'il a prise, de n'envoyer aucun Plenipotentiaire à Utrecht, la Reine d'Angleterre, les Etats Generaux des Provinces-Unies, le Roi de Portugal, le Duc de Savoye, qui sont les principaux Alliez de S. M. Imp. n'ont pas laissé d'y envoyer les leurs pour travailler à la negociation de la Paix avec les Plenipotentiaires de France. On y attend ceux de plusieurs Princes d'Allemagne & d'Italie.

V. Mr. le Cardinal de Bôuillon s'étant rendu en Hollande *incognito*, (ne se faisant appeler que l'Abbé de Clugny,) ayant débarqué à Rotterdam au commencement de cette année, il alla loger dans la maison occupée par les Recolets de cette Ville : Son Eminence se rendit ensuite à la Haye, rendit visite au Prince Eugene de Savoye, à Mr. le Pensionnaire Heinsius, & à quelques autres Seigneurs: comme elle a fait louer une maison à Delft, à une petite lieuë de la Haye, il paroît que ce Cardinal a dessein de faire quelque séjour en Hollande, & éviter ou l'embaras de la Cour, ou le ceremonial dans un Etat où il ne peut pas esperer tous les honneurs qu'on rend ailleurs à la Pourpre Romaine. On a affecté de publier que ce voyage n'a pour principe que les interêts de Madame la Princesse d'Auvergne,

Plenipotentiaires des Puissances qui ont fait l'ouverture des conférences à Utrecht.

Mr. le Cardinal de Bôuillon arrivé en Hollande.

veuve du Neveu de cette Eminence : c'est pour en mieux persuader le Public que cette Prièresse s'est aussi renduë à la Haye.

A R T I C L E VIII

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.*

I. **O**N m'a remis la lettre d'un Religieux qui n'est ni signée ni datée, ce qui fait que nous laissons son nom dans l'*incognito* ;

Observa- ,, il marque qu'il a vû enterrer à Paris dans la
tions sur ,, Paroisse de S. Germain de l'Auxerois, la
l'Enfant qui ,, mere de l'Enfant qui avoit le nom de Dieu
avoit le nom ,, écrit dans les yeux ; qu'il examina à son aise
de Dieu gra- ,, les yeux de ce garçon ; que ce *nom* n'étoit ni
wé dans les ,, en Hebreu ni en Grec, mais en *bon Latin* :
yeux. ,, qu'il n'y avoit point de couleur d'or ni de
,, bleu celeste, les lettres étant d'un bel émail :
,, qu'elles n'étoient point sur la prunelle ; puis
,, qu'elles étoient placées dans cet espace de
,, l'œil entre la prunelle & le cercle de l'œil :
,, que la prunelle étoit de la couleur d'une ar-
,, doise neuve, & qu'il voyoit parfaitement bien
le jour. De tout cela ce Religieux conclut que
cet enfant est né de Parens Catholiques & non
pas *Juifs*, & que le memoire qu'on m'en avoit
communiqué, n'est pas correct.

Ce Religieux peut bien s'être trompé lui-même en confondant le garçon de la femme Catholique avec celui de la mere Juifve ; la difference des couleurs, de la situation des lettres placées dans les yeux ; de la vûë claire de celui-ci, d'avec la vûë obscure de celui-là : en-

fin

fin la langue où les caracteres Hebraïques & Grecs tels que sont יהוה Θεός, qui composent le nom substantif & ineffable de Dieu en Hebreu & en Grec, ils sont bien differens des lettres qu'on employe pour écrire le *bon Latin*. Tout cela me persuade assez que ce sont deux garçons differens, en qui la Providence, ou la nature ont operé des effets si semblables: ce qui me confirme dans cette pensée, c'est qu'en ajoutant foi au recit du Religieux anonimé, je ne laisse pas d'être convaincu de la verité du memoire dont j'ai fait mention dans le Journal de Novembre, * qui m'a été envoyé par un sçavant Ecclesiastique que j'ai l'honneur de connoître pour un homme digne de foi; & que plusieurs autres personnes de probité ont vû les caracteres Hebraïques & Grecs, de la maniere dont je l'ai raporté: s'il n'y avoit d'autre contrariété que celle de l'enterrement à S. Germain de l'Auxerois, l'obstacle seroit aisé à lever, en supposant, (comme il peut être vrai) que la Juifve & son fils se seroient convertis à la Religion Chrétienne.

II. Comme je fais usage de tout ce qu'on m'envoie, qui peut interesser la curiosité du Public, je dois remarquer ici que le même Religieux dont je viens de parler, m'écrivit d'avoir lû dans un des Journaux de Leipfich, (il y a quelques années,) qu'une fille qui n'étoit au monde que depuis trois jours, après plusieurs violentes tranchées, acoucha d'une autre petite fille qui eut Baptême, & mourut peu après. L'avanture de la petite chienne qui tnit bas à deux mois & demi, § a donné

Fille de trois jours qui acouche d'une autre fille.

K

lieu

* Voyez Tome XV. page 366.

§ Voyez Tome XV. page 294.

lieu à faire cette observation.

*Opinions des
Medecins sur
une chienne
qui a mis bas
deux mois
après sa
naissance.*

III. A propos de cette chienne; deux celebres Medecins m'ont écrit à ce sujet leurs opinions. Mais comme leurs Dissertations sont trop longues, que d'ailleurs ils s'expliquent en des termes familiers dans la Medecine, & qui ne sont pas permis dans des ouvrages comme celui-ci; ils ne trouveront pas mauvais que j'abrege leurs raisonnemens; & que j'envelope les termes, qui, quoique naturels, peuvent bleffer la pudeur des oreilles trop délicates.

Mr. Thomas LTeinhaus, Professeur en Anatomie à Cologne m'écrit qu'il soutient que tous les animaux se produisent les uns les autres par le moyen des œufs; que les uns sont plus parfaits que les autres, à proportion que le germe masculin peut s'y introduire: que par les operations de l'Anatomie, il a remarqué dans des petits œufs tirez du corps de la femelle, avant qu'elle eût jamais eu de communication avec l'espece qui lui est opposée, la difference de mâle ou de femelle que ces œufs auroient produit, s'ils étoient venus à maturité: l'œuf qui a produit la petite chienne, mere de l'ambryon qu'on a mis dans une bouteille, étoit, dit-il, accompagné d'un autre œuf plus petit qui fut détaché en même tems; mais qui n'étoit pas encore en maturité pour recevoir suffisamment l'impression du germe: ces deux œufs joints ensemble, & l'un dans l'autre ont produit deux animaux, dont l'un est parfait, parce qu'outre le degré de génération il recevoit abondamment la nourriture qui lui étoit nécessaire; l'autre est imparfait, & n'a produit qu'un ambryon, parce qu'il ne recevoit que le quart ou moins de nourriture, la chienne qui l'a mis

bas

bas deux mois après sa naissance, tirant à elle toute la substance destinée à sa nourriture, ce qui a empêché l'avorton de venir à sa perfection, &c.

Mr. Durand Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier, établi à Toul, dans la longue & sçavante Dissertation qu'il m'a envoyée sur le même sujet, est d'accord avec Mr. LTeinhaus, Medecin de Cologne, en ce qui regarde la production des animaux par le moyen des œufs: voici comme il s'explique dans cet endroit.

„ Pour expliquer mécaniquement comment
„ une chienne de deux mois a pû porter dans
„ son ventre un fœtus très-bien formé, comme
„ vous le remarquez dans votre Journal, il
„ faut supposer comme une chose incontestable,
„ & avouée aujourd'hui par tous les Sçavans,
„ ennemis de l'entêtement & de la prévention,
„ que tous les animaux & vegetaux, (j'ose même
„ y ajouter les Mineraux) tirent leur naissance
„ des œufs où ils sont renfermez en petit dès
„ la création de l'Univers, lesquels sont repandus
„ dans l'air, l'eau & la terre, pour être un
„ jour marqué par la Providence, reçû dans le
„ sein de quelque mere, ou immédiatement
„ comme les plantes & les animaux qui s'en-
„ gendrent quelquefois sans accouplement, par
„ exemple puces, grenoüilles, souris & autres:
„ ou mediatement & par l'entremise du mâle, ce
„ qui me paroît bien plus probable que de
„ croire que ces œufs ayent d'abord été logez
„ dans la premiere mere de chaque espece, tant
„ à cause du nombre infini de ces œufs qu'il
„ faudroit concevoir dans l'ouïaire d'Eve, par
„ exemple, pour chaque individu humain de

» ceux qui auroient dû ou pû naître ensuite,
 » que parce qu'il n'est pas croyable que Dieu
 » n'ait créé d'animaux parfaits, bien moins de
 » plantes & de mineraux, qu'un ou deux de
 » chaque espece pour y placer cette immense
 » fourmilliere d'œufs.

Mr. Durand fait sur cela un long raisonne-
 ment qu'il appuye d'exemples, de conjectures,
 & de la citation de plusieurs Auteurs: ensuite
 il revient à la chienne en question, d'où il con-
 clud ce qui suit.

» Pour appliquer donc tout ceci à vôtre pe-
 » tite chienne, il n'est pas probable qu'elle soit
 » née pleine du chien dont elle avorta à deux
 » mois, mais qu'ayant les parties de la genera-
 » tion parfaites à l'âge de six ou sept semaines,
 » un chien la couvrit, & lui fit ce chien dont
 » elle avorta huit jours après avec douleur, ses
 » tendres organes ayant bien pû concevoir,
 » mais non pas contenir (jusqu'à une parfaite
 » maturité) son fœtus, &c.

L'opinion de Mr. Durand n'est pas juste dans
 cette occasion: car la petite chienne enlevée du
 teton de sa mere fut donnée à une Demoiselle
 que je connois, qui m'a certifié qu'aucun chien
 n'avoit approché de sa chienne; qu'elle l'a pres-
 que toujours gardée sur ses genoux ou sur son
 lit; qu'elle étoit trop triste & trop languoureuse
 pour songer à folâtrer, comme font naturelle-
 ment les petits chiens: qu'elle ne croyoit pas
 pas même pouvoir l'élever, parce qu'elle se
 plaignoit toujours; elle n'a été gaye qu'au mo-
 ment qu'elle eut mis bas le fœtus qui l'incommo-
 doit, & la rendoit ainsi mal plaisante: d'ail-
 leurs au jugement de tous les Naturalistes, cet
 ambrion que j'ai dans une bouteille, est trop
 gros,

des Princes &c. Fevrier 1712. 147

gros, & trop bien formé pour n'être qu'un fœtus de huit, ni même de quinze jours.

IV. Voici une question qu'on propose au Public. Pourquoi est-ce qu'en general les hommes sont plus grands & gros que les femmes?

Question sur la difference de la grosseur des hommes & des femmes.

En attendant que les beaux Esprits décident cette question, voici quel est mon sentiment. Dieu taillant, pour ainsi dire, en plein drap, lors qu'il forma le premier homme, n'épargna pas la matiere pour en faire un homme d'une taille avantageuse. Au contraire la femme n'ayant été formée que d'une côte d'Adam, il est à présumer qu'Eve devoit être beaucoup plus petite que lui. Ainsi sur ce fondement je crois que quand il y auroit encore plus de disproportion entre les deux sexes, on ne devoit pas en être surpris.

Réponse à cette question.

V. On a imprimé une Dissertation sur les bons effets de la Laituë. Par la grande fraicheur elle amolit, dit-on, les ardeurs de l'amour, & éteint les feux de la concupiscence. Les femmes Atheniennes dans les ceremonies de Cerez

La Laituë est nommée Eunuque pourquoy.

avoient accoutumé d'entourer les lits de Laituë, prétendant par ce remede éloigner toutes les idées des plaisirs charnels. Les Pitagoriciens en usoient dans leurs repas par la même raison; c'est pourquoy ils apelloient cette plante l'*Eunuque*. Un Medecin de la Faculté de Montpellier qui reside à Toulouse, a écrit sur ce sujet une assez longue lettre, dans laquelle après avoir beaucoup raisonné, il conclud que les gens nez passionnez, ont beau se transplanter, qu'ils sont embarassez par tout de leur temperament.

VI. A ce moment nous recevons une lettre de Mr. Pierquin Curé de Chatel, Diocèse de Rheims, qui contient ses observations sur les deux

Reponses aux questions touchant les causes qui ont produit les marques que les enfans apportent en naissant &c.

questions inferées dans le Journal de Novembre page 365. voici comme il s'explique. Je considere, Mr., une femme enceinte & son enfant comme deux cordes d'un même Luth qui sont à l'unisson, on ne sçauroit toucher l'une que l'autre ne raisonne, ou du moins ne tremble aussi-tôt. J'ajoute encore un fait constant, sçavoir, que *Thomasse Prioux* s'est fort appliquée dans le commencement de sa grossesse à considerer sur l'Autel le Très-saint Sacrement, voici donc, Monsieur, comme je raisonne.

Sur celui qui avoit un soleil & une hostie sur l'estomach.

Cette femme regardant avec zele cet adorable objet, son enfant le voyoit comme elle, puisque selon nôtre hypothese, la mere & l'enfant sont dans une contenance d'imaginations & de sentimens. De plus cette femme en ayant la tête toute remplie, ses esprits agitez dans son cerveau, se chargerent de cette auguste impression, & devenus encore plus mobiles par une attention redoublée, ils s'écoulerent bien-tôt dans toutes les parties de son esprit, mais ils se répandirent plus abondamment vers sa poitrine, à cause que la touchant avec *ses mains jointes*, elle en augmentoit & fortifioit le cours dans cet endroit.

Cependant ces esprits ainsi modifiez ne purent peindre rien de sensible sur son sein, parce que la chair en étoit trop dure, & la peau assez inflexible pour resister à leur impression; mais les chairs de son enfant étant infiniment plus souples & moles comme de la cire échauffée, par consequent susceptibles de toute sorte d'arrangemens; il ne faut pas s'étonner si ces esprits mis à l'unisson avec ceux de la mere, & remuez par la vûe du Très-saint Sacrement, imprimerent sur la peau tendre de sa poitrine

où

où ils devoient être plus agissans qu'en tout autre endroit, la figure du soleil dans lequel on expose l'Hostie consacrée.

Et l'on doit accorder que les esprits animaux peuvent transmettre la représentation des objets, & la tracer ensuite en petit sur le fœtus, gros alors comme une abeille; puisque les rayons de lumiere qui viennent des objets, & qui ont tant de ressemblance avec ces esprits, portent si exactement leurs images dans nos yeux, & les impriment en miniature sur la retine.

Enfin, comme les esprits qui sortent de la masse glanduleuse du cerveau, (après avoir reçu dans le centre ovale des modifications, expressions des traces qu'ils y rencontrent) coulent d'une maniere penchante dans les corps cannelés, puis descendent vers les autres parties du corps; il s'ensuit qu'ils doivent presque toujours imprimer à la renverse sur la peau du fœtus les fantaisies de la mere, & c'est pourquoi ce soleil tourné sur la poitrine du fils de Thomasse Prioux est renversé, & le haut en bas. Les images des objets portées par des rayons de lumiere dans une chambre obscure, & qui vont se peindre à la renverse sur une feuille de papier blanc, prouvent assez que les ressemblances des objets du dehors, portées par les esprits animaux, peuvent se renverser, & s'imprimer ainsi sur la peau d'un enfant enfermé dans le sein obscur de sa mere.

Pour les yeux du jeune Flamand né Juif, je vous l'avoué, Monsieur, ils me paroissent admirables, & je croi qu'il n'y a rien de si singulier dans les Auteurs. Nous lisons bien que Pyrrhus avoit les dents tout d'une piéce, que l'on voyoit sur le rang d'enhaut le mot *Lion* en Grec;

Sur celui qui avoit le nom de Dieu gravé sur les yeux.

&

& sur celui d'en bas le mot de Roi aussi en Grec ; mais il est à présumer qu'on avoit gravé ces mots en lettres Grecques, & que c'étoit un artifice de ce Prince pour donner credit à sa mâchoire monstrueuse, & pour faire entendre à ses Sujets qu'il étoit un Roi genereux & intrepide comme un Lion.

On ne peut pas dire la même chose des lettres qui composent le nom substantif & ineffable de Dieu en Hebreu & en Grec, que tant de gens ont vû sur les yeux de cet homme, car la prunelle qui est une continuation de la pierre, est trop délicate & trop sensible pour souffrir des impressions artificielles, & bien que les Oculistes hazardent quelquefois d'introduire un peu de verjus dans l'œil par le moyen d'une éguille creuse, afin de purifier le crystalin, & de mieux assujettir la cataracte, ils prennent cependant toujours garde de ne point toucher à la prunelle ; ainsi ce n'est point pour y pousser des liqueurs rongeantes, comme sont toutes celles qui impriment.

Il est donc plus raisonnable de penser que ces mots augustes se sont formez ou par un assemblage heureux des ligamens Ciliaires qui se nuancent assez aisément dans les yeux bleux, & qui quelquefois y figurent des Camaieux, ou par une forte imagination de la mère ; car elle pourroit bien avoir considéré durant sa grossesse avec trop d'attention, quelque portrait ou statue bizarre de l'ancien des jours, ou de Moÿse, qui auroient eu les yeux peints ainsi.

Quoi qu'il en soit, si le jour ce jeune Flamand ne voyoit que confusément, & s'il distinguoit mieux les objets pendant la nuit, c'est, peut-être, parce qu'il avoit des yeux de Hibou ;

ceci

ceci n'est pas sans exemple, car Monsieur, j'ai vû cent fois à Charleville un homme appellé *Desforques*, qui avoit la prunelle ovale, & les yeux aussi luisans que ceux d'un chat; mais sans recourir à cette supposition, on peut encore expliquer cette singularité par des raisons d'Optique.

Cet homme avoit la vûë courte, & néanmoins les lettres misterieuses brilloient sur ses prunelles ainsi que l'or, ce qui doit faire concevoir qu'il avoit la cornée fort convexe, l'humeur aqueuse, très-claire, & la coroside resplendissante; de sorte que les rayons de lumiere y passant comme dans une chambre trop éclairée, & tournoyant avec vitesse sur l'iris, lui causoit en plein jour un ébloüissement continuel, qui lui rendoit les objets confus, & les yeux fort étincelens; mais durant la nuit, comme la lumiere est foible, elle ne pouvoit briller sur ses yeux avec tant de force, ni produire cet ébloüissement, & la cornée étant d'ailleurs plus bossuë, & réunissant plus de rayons, il en recevoit assez pour appercevoir distinctement en des lieux sombres où les autres ne voyent goutte. Voilà, Monsieur, quelles sont mes reflexions sur les questions que vous avez proposées; je suis, &c. *Signé, PIERQUIN.*

VII. Mr. Durand Medecin de Toul, par la dernière lettre qu'il m'a écrite, fait un long raisonnement sur les deux événemens singuliers qui viennent d'être examinés; son sentiment, (dans les principes généraux) est si conforme aux opinions de Mr. Pierquin, sans s'être communiqué, que je ne sçaurois les rapporter ici sans entrer dans une espèce de répétition qui pourroit fatiguer quelques Lecteurs: il y a pour-
tant

rant cette difference, que Mr. Pierquin croit que Thomasse Prioux avoit les *mains jointes* contre sa poitrine ; Mr. Durand au contraire dit que cette femme se grata la poitrine *de la main droite ou de la main gauche*, (suivant qu'elle étoit en usage de se servir de l'une ou de l'autre) & que la mere du garçon Flamand se frota pareillement les yeux, pour examiner plus distinctement le mot Hebreu & Grec qu'elle vit en quelque endroit lors de sa grossesse.

*Explication
de l'acouche-
ment d'une
femme qui
fait trois
Rats.*

Ce même Medecin passe ensuite à l'examen des trois fœtus monstrueux dont la Menuisiere d'Abbeville est accouchée : il croit avec beaucoup d'apparence que cette femme dans sa grossesse fut épouvantée de la vûe de quelque insecte, pareil à ceux dont elle est accouchée ; que l'image qui se forma sur la retine de l'œil, passant de là au siege de l'imagination, continua ses traces & ses empreintes jusqu'au fœtus, sur qui elle creusa par la violente agitation de la surprise, une empreinte assez profonde pour s'enfoncer dans sa tendre substance, d'une maniere à lui donner la figure & la forme materielle d'insecte ; que cela peut arriver quand même l'épouvante ne seroit qu'en songe : il est d'avis que cette explication peut servir à toutes les singularitez du fœtus. Mr. Durand appuye son sentiment de beaucoup d'autoritez de celebres Auteurs, & d'exemples très-palpables : entre autres van Helmont qui rapporte qu'une femme accoucha d'un enfant qui avoit la tête coupée, pour avoir vû pendant sa grossesse trancher la tête à un malheureux : que d'autres femmes ont accouché d'un Saumont, d'un Canard, &c. par la forte envie qu'elles avoient eu d'en manger : que le Sr. Albois, Medecin du Roi rapporte

des Princes &c. Fevrier 1712. 153

raporte qu'une femme avoit porté 28. ans un enfant petrifié dans son ventre : que J. Schonkius, dans sa huitième observation, fait mention de plusieurs grossesses qui ont duré 23. mois, d'autres deux, trois & quatre ans.

*Femmes qui
accouchent
après plu-
sieurs années
de grossesse.*

Voilà qui est très consolant pour des maris, qui, après plusieurs années d'absence, peuvent trouver leurs femmes enceintes, & pour les jeunes veuves qui accouchent deux ou trois ans après la mort de leurs chers époux. Les femmes qui ont presque un empire absolu sur l'esprit des hommes, ne devroient elles pas employer tout leur crédit pour faire ériger en loy la saine doctrine du Medecin Schonkius.

Il est bon d'avertir ceux qui se donnent la peine de nous adresser de pareils morceaux de mettre en même-tems le *mot* au bas, qu'on ne donnera cependant au Public que le mois suivant; par là ils éviteront d'écrire deux lettres pour une: & les Lecteurs verront ensuite s'ils ont deviné juste, n'étant pas nécessaire qu'ils nous adressent leurs sentimens sur la signification des *Enigmes*.

VIII. Cavalier le fils, Libraire de Paris, rue St. Jacques à la fleur de Lis, vient de donner au Public le *nouveau Testament en François* en trois volumes in 12. de la traduction du Pere Marhanay Benedictin: il a aussi imprimé *l'Art de la Prédication, ou maximes de la Chaire*: ces livres se trouvent à Verdun chez Claude Muguet.

*Nouveau
Testament en
François tra-
duit par un
Benedictin.*

IX. Le 17. Septembre dernier, Mr. le Suffragant de Treves à son retour de la benediction de l'Abbesse de Juvigny, consacra l'Eglise des Recoillets de Virton sous le patronage des SS. Joseph & Antoine de Padoüe: vers le milieu de

de la ceremonie M^r. Beguin Chanoine de Lion-
 guion fit un discours en la presence de cet Evê-
 que, où après avoir prouvé vivement les dis-
 positions interieures qu'exigeoit cette ceremo-
 nie interieure, il finit par une chute agréable,
 dont voici les termes. „ Mais, Messieurs, quel-
 „ que infatigable que soit la pieté de nôtre zelé
 „ Prêlat, n'en abusons pas. La maniere aussi
 „ majestueuse qu'humiliée avec laquelle il vient
 „ de commencer cette ceremonie sainte, à vos
 „ yeux, doit suffire pour vous convaincre des
 „ veritez redoutables qu'elle represente, & que
 „ vous venez d'entendre : il a cependant bien
 „ voulu par un trait d'une bonté qui lui est
 „ naturelle, malgré mon peu d'experience &
 „ de talent, se rendre attentif à l'exposition que
 „ que je viens de vous en faire ; n'est-il donc
 „ pas bien juste que je consacre la conclusion
 „ de ce discours à élaner mes vœux vers les
 „ cieux dans l'enceinte de ces murs sacrez,
 „ pour la conservation & la prosperité de son
 „ Illustre Personne. . . . Ce n'est donc plus, ô
 „ mon Dieu, la fin de cette guerre cruelle qui
 „ fait gemir toute l'Europe, que nous vous de-
 „ mandons aujourd'hui ! ce n'est plus la fer-
 „ tilité de nos plaines dont nous ressentons de-
 „ puis si long-tems l'ingratitude ; ce n'est plus
 „ la delivrance de tant de fleaux dont nous
 „ sommes accablez ou menacez ; conservez-nous
 „ seulement ce nouveau Chef de la Maison de
 „ Jacob, & nous serons satisfaits ; secondez ce
 „ zele ardent dont il brûle pour les interêts de
 „ vôtre Eglise ; secondez cet empressement
 „ qu'il a de déraciner & d'éteindre les sentimens
 „ les moins suspects dans le Clergé que vous
 „ avez commis à ses soins ; soutenez cette exacte
 vigilance

des Princes Ec. Fevrier 1712. 155

vigilance qu'il fait paroître à vous donner
des Ministres capables & saints; sôûtez en-
fin cette activité qu'il a pour reparer le passé,
regler le present; & prévoir l'avenir... Voi-
là, Monseigneur, les vœux que je fais au-
jourd'hui pour vôtre Illustre Personne au nom
de ce Clergé sôûmis, persuadé que si nous
imitons cette pureté de mœurs, & ce profond
recueillement que vous faites paroître dès le
commencement de vôtre pénible carrière,
dans les plus éclatantes ceremonies de vôtre
auguste Ministère, nous participerons avec
vous aux grâces que le Seigneur commence
à repandre aujourd'hui dans ce lieu terrible;

F I N.

